

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24.06.2024

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mme Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNES et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, et Messieurs Gael OOGHE, David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.05 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 14.06.2024.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ACTION - ECOLO – M.C.I. - ENSEMBLE – P.S.

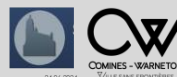
Madame la Présidente invite l'assemblée à prendre connaissance de la grande histoire locale de l'entité et plus précisément de la reconstruction, le 22.06.1952, du buste du Roi Albert 1^{er} sur la Place Sainte-Anne à Comines, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :

Petites et grandes histoires locales.

"Un jour dans l'histoire de Comines-Warneton"



22 juin 1952
Inauguration du buste du Roi Albert Ier
Place Sainte-Anne - Comines



1^{er} objet : Personnel communal. Désignation d'une Directrice Financière. Prestation de serment.

Madame la Présidente rappelle brièvement les différentes étapes de la procédure de recrutement de la nouvelle Directrice Financière et développe, à l'aide de la slide suivante, le rôle et les tâches incombant à la fonction.

1. Personnel communal. Désignation d'une Directrice Financière. Prestation de serment.

Le directeur financier est chargé:

1. d'effectuer les recettes de la commune;
2. d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées;
3. de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros;
4. de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal (ou du collège communal – Décret du 19 juillet 2018, art. 16, 2°, a)) ayant une incidence financière ou budgétaire;
5. d'effectuer le suivi financier du programme stratégique transversal.

Source : Art L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation



24.06.2024
COMINES - WARNETON
VILLE SANS FRONTIÈRES

Elle invite ensuite Madame Céline MAES à prendre part à la séance et à prêter le serment requis afin de pouvoir exercer la fonction de Directrice Financière.

Madame Céline MAES prête le serment requis. Elle remercie ensuite la présente assemblée pour la confiance placée en elle, confiance dont elle se montrera digne.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1126-1 et L 1126-4 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 27.05.2024 (20^{ème} objet) désignant Madame Céline MAES, en qualité de Directrice Financière ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de Province du Hainaut du 06.06.2024 référencé O50004/2024/003738/SF/HL/VD ;

Considérant qu'il convient que l'intéressée prête serment entre les mains de Madame la Bourgmestre et ce, aux fins de pouvoir être installée dans ses fonctions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

ACTE :

Article 1. - Le 24 juin 2024, en séance publique du Conseil Communal de Comines-Warneton, devant Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, a comparu Madame Céline MAES, désignée en qualité de Directrice Financière de la Ville de Comines-Warneton, suivant délibération du Conseil Communal du 27.05.2024 (20^{ème} objet), laquelle avant l'entrée en fonction, prête entre les mains de Madame la Bourgmestre, le serment visé à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ces termes : **« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».**

Art. 2. - Madame Céline MAES entrera en fonction le 02.09.2024.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière.

Madame Céline MAES, Directrice Financière, quitte ensuite la séance.

2^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27.05.2024.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27.05.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 20 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Présidente, Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Echevins, de Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM et Mesdames Johanna MOENECLAHEY et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Madame Sylvie VANCRAYENEST, Conseillère Communale, excusée lors de cette séance, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 27.05.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 27.05.2024 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

3^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 10.06.2024.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 10.06.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 10.06.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 10.06.2024 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

4^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Rapport d'activités 2023. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Régie Foncière.

Ce document a été visé et approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 28.05.2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu que l'article 56 de statuts stipule que le Conseil d'Administration de la Régie Foncière établit et adopte chaque année un rapport d'activités ;

Attendu que le rapport d'activités doit être soumis pour le 30 juin de l'année qui suit l'année d'activités ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 28.05.2024 (4^{ème} objet) adoptant le rapport d'activités 2023 ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Régie Foncière.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

5^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2023. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes annuels 2023 de la Régie Foncière et ses annexes, à savoir le rapport d'activités 2023, les bilan et comptes 2023 et les rapports du collège des commissaires.

Ces documents ont été visés et approuvés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 28.05.2024.

Madame la Présidente invite Monsieur Ludovic CLAREBOUT, expert-comptable, et Monsieur Thibaut CATHERINE, pour le réviseur d'entreprises S.P.R.L. AUDICIA, à développer et à commenter brièvement ces documents comptables, ce qu'ils font à l'aide des slides suivantes :

Régie Foncière Comines-Warneton

TABLEAU DE BORD

	31-12-19		31-12-20		31-12-21		31-12-22		31-12-23		Budget 2023		Ecart Budget 2023		Budget 2024	
CHIFFRE D'AFFAIRES	27.719,10	100%	12.150,17	100%	17.902,37	100%	28.753,19	100%	34.779,72	100%	28.601,00	100%	6.178,72		31.601,00	100%
Recettes Entrée Centre Interprétation	21.204,23	76%	7.345,57	60%	14.448,65	81%	25.795,64	90%	25.860,92	74%	22.300,00	78%	3.560,92		25.300,00	80%
700300 Recettes visite centre interprétation	21.204,25		7.345,57		14.181,99		21.902,87		25.349,13		22.000,00		3.349,13		25.000,00	
700350 Recettes Evénements									15,09				15,09			
700600 Recettes Guide	-0,02		0,00				148,77		480,17		300,00		180,17		300,00	
700360 Recettes Location Vélo									16,53				16,53			
700950 Participation frais	0,00		0,00		266,66		3.744,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
Recettes Magasin de souvenir	4.174,87	15%	1.553,60	13%	2.802,72	16%	2.340,39	8%	5.384,43	15%	2.700,00	9%	2.684,43		2.700,00	9%
700100 Recettes caisse 6%	1.614,98		815,09		1.329,81		730,76		1.724,52		700,00		1.024,52		700,00	
700200 Recettes caisse 21%	2.433,87		694,97		1.383,86		1.456,52		3.431,99		1.800,00		1.631,99		1.800,00	
700400 Commissions Dépôt vente	126,02		43,54		89,05		153,11		227,92		200,00		27,92		200,00	
Location Immobilière	2.340,00	8%	3.251,00	27%	651,00	4%	617,16	2%	3.534,37	10%	3.601,00	13%	-66,63		3.601,00	11%
700800 Loyer Chse de Warneton 153	2.339,00		3.250,00		650,00		615,16		3.533,37		3.600,00		-66,63		3.600,00	
700900 Loyer bail emphyteotique	1,00		1,00		1,00		2,00		1,00		1,00		0,00		1,00	
700920 Location Chee de Warneton 153	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
ACHATS	-2.231,02	-8%	-1.430,32	-12%	-1.274,20	-7%	-1.676,07	-6%	-3.437,68	-10%	-1.100,00	-4%	-2.337,68		-1.100,00	-3%
604000 Achats marchandises	-656,49		-400,99		-448,78		-50,00		-2.800,63		-500,00		-2.300,63		-500,00	
604100 Achats Dépôt Vente	-261,25		-20,00		0,00		-151,25		-300,80		-200,00		-100,80		-200,00	
604300 Location Vélo									-141,50				-141,50			
604200 Achats activités diverses	-196,99		-271,67		-57,45		0,00		-24,00		-200,00		176,00		-200,00	
612105 Contrat Pass Musée	-100,00		-177,00		-453,92		-295,00		0,00		-200,00		200,00		-200,00	
631000 Réduction de valeur s/stocks							-190,53		0,00				0,00			
631110 Reprise Réduction de valeur sur stock									13.289,80				13.289,80			
643700 Stock Périmés									-13.289,80				-13.289,80			
609400 Variation de stock s/marchandises	-1.016,29		-560,66		-314,05		-989,29		-170,75		0,00		-170,75		0,00	
MARGE BRUTE	25.488,08	92%	10.719,85	88%	16.628,17	91%	27.077,12	94%	31.342,04	90%	27.501,00	96%	3.841,04		30.501,00	97%
PERSONNEL OPERATIONNEL NET	-28.473,40	-103%	-33.167,78	-273%	-36.034,42	-201%	-46.033,48	-160%	-59.749,25	-172%	-55.647,07	-195%	-4.102,18		-63.161,60	-200%
Frais de personnel	-93.473,40	-337%	-98.167,78	-808%	-101.034,42	-564%	-111.033,48	-386%	-124.749,25	-359%	-120.647,07	-422%	-4.102,18		-128.161,60	-406%
613300 Frais de Guides	0,00		-120,00		-200,00		-360,00		-894,40		-300,00		-594,40		-400,00	
617000 Personnel intérimaire	-1.220,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
620200 Rémunérations employés	-72.654,62		-76.970,03		-79.215,65		-88.207,89		-97.841,34		-94.942,16		-2.899,18		-100.000,00	
621000 ONS Patronale	0,00		0,00		0,00		-21.442,53		-24.963,15		-24.404,91		-558,24		-26.761,60	
621200 Cotisations patronales s/employés	-18.573,21		-20.203,26		-20.625,09		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
621300 Cotisation prime syndicale	-139,65		-93,10		-93,10		0,00		0,00		-140,00		140,00		-140,00	
621400 Cotisations patronales s/apprentis	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
623000 Ass.Iol, respons.civile, chemin travail	-403,61		-529,25		-464,67		-532,09		-616,01		-550,00		-66,01		-550,00	
623200 Services médicaux externes	-482,31		-252,14		-435,91		-490,97		-444,35		-310,00		-134,35		-310,00	
743200 Récup assurance accident de travail	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
744100 Subsidés APE	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
Subside communal "Personnel"	65.000,00	234%	65.000,00	535%	65.000,00	363%	65.000,00	226%	65.000,00	187%	65.000,00	227%	0,00		65.000,00	206%
744500 Subsidés communales annuels	65.000,00		65.000,00		65.000,00		65.000,00		65.000,00		65.000,00		0,00		65.000,00	
MARGE OPERATIONNELLE	-2.985,32	-11%	-22.447,93	-182%	-19.406,25	-108%	-18.956,36	-60%	-28.407,21	-82%	-28.146,07	-98%	-201,19		-32.660,60	-103%

TABLEAU DE BORD

	31-12-19		31-12-20		31-12-21		31-12-22		31-12-23		Budget 2023		Ecart Budget 2023		Budget 2024	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT NET	285,49	1%	3.281,14	27%	5.909,29	33%	329,52	1%	463,69	1%	-10.245,91	-36%	10.709,60	-18.038,00	-57%	
Frais Immeubles	-13.374,30	-48%	-9.552,07	-79%	-12.920,62	-72%	-15.946,02	-55%	-13.887,06	-40%	-23.280,00	-81%	9.392,94	-29.280,00	-93%	
610202 Location tapis	-456,98		-456,70		-465,28		-521,44		-593,91		-550,00		-43,91	-550,00		
611101 Entretien Bâtiment Ch de Warneton	-29,20		-231,10		-242,40		-666,74		-332,34		-300,00		-32,34	-300,00		
611102 Entretien Bâtiment Fbg de Lille 57A	0,00		-193,60		24,00		9,60		0,00		-250,00		250,00	-250,00		
611105 Entretien Centre d'interprét Plugstreet Refonte Scéno (INT/EXT)	-618,36		-8.759,98		-760,38		-5.267,87		-714,86		-5.000,00		4.285,14	-6.000,00		
													0,00	-10.000,00		
611106 Extincteur	-69,30		-71,30		-80,45		-82,75		-273,73		0,00		-273,73	0,00		
612102 Contrat entretien porte	-215,04		-216,14		-217,05		-229,44		-478,73		-230,00		-248,73	-230,00		
612104 Contrat entretien fontaine	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00		
612111 Eau Bâtiment Ch de Warneton	22,25		-21,14		-288,04		84,76		-33,64		-250,00		216,36	-250,00		
612112 Eau Bâtiment Faubourg de Lille	-163,44		-130,75		-150,75		-130,75		-101,88		-100,00		-1,88	-100,00		
612131 Electricité Bâtiment Ch de Warneton	-69,64		-6,53		-41,75		-254,23		-327,83		-50,00		-277,83	-50,00		
612132 Electricité Bâtiment Rue de Wervicq 68	0,00		-41,09		45,12		-17,25		-148,17		-50,00		-98,17	-50,00		
612135 Electricité Centre d'interpré Plugstreet	-10.489,55		-9.507,47		-9.340,44		-7.947,27		-8.636,49		-15.000,00		6.363,51	-10.000,00		
612210 Produits d'entretien	-204,19		-124,66		-268,96		-332,20		-930,76		-300,00		-630,76	-300,00		
613501 Assur Inc Bâtiment Ch de Warneton	-102,89		-105,92		-109,06		-115,11		-127,44		-120,00		-7,44	-120,00		
613505 Assur Inc Centre d'interpré Plugstreet	-666,07		-685,86		-706,40		-748,51		-829,44		-750,00		-79,44	-750,00		
640211 Pl Bâtiment Ch de Warneton	-284,89		-288,91		-291,21		-298,10		-326,82		-300,00		-26,82	-300,00		
640212 Pl Bâtiment Faubourg de Lille	0,00		0,00		-27,57		-28,72		-31,02		-30,00		-1,02	-30,00		
640213 Pl terrain sis au rooster	-27,00		-27,57		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00		
743101 Récup ass incendie	0,00		6.791,13		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00		
745120 Subside Crise Sanitaire	0,00		4.525,52		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00		
Honoraires	-4.844,85	-17%	-5.234,29	-43%	-4.352,00	-24%	-4.352,00	-15%	-8.713,40	-25%	-4.352,00	-15%	-4.361,40	-5.100,00	-16%	
613240 Honoraires comptable	-2.130,80		-2.253,12		-1.752,00		-1.752,00		-3.752,00		-1.752,00		-2.000,00	-2.500,00		
613250 Honoraires réviseur	-2.600,00		-2.600,00		-2.600,00		-2.600,00		-2.600,00		-2.600,00		0,00	-2.600,00		
613280 Honoraires Avocats	-14,05		-381,17		0,00		0,00		-2.361,40		0,00		-2.361,40	0,00		
613290 Honoraires divers	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00		
Réception, représentation, formation	-7.118,95	-26%	-6.349,61	-52%	-4.679,09	-26%	-6.622,92	-23%	-3.463,64	-10%	-8.180,91	-29%	4.717,27	-9.785,00	-31%	
614000 Annonces et insertions	-2.727,07		-1.320,00		-610,00		-4.346,00		-1.082,00		-6.530,24		5.448,24	-6.000,00		
700700 Ventes refacturation	0,00		0,00		0,00		0,00		53,09		4.530,24		-4.477,15	0,00		
615200 Foires et expositions	-484,27		0,00		-825,05		-100,00		0,00		-1.200,00		1.200,00	-1.000,00		
615250 Cadeaux, fleurs et frais de réception	-79,50		-72,00		0,00		0,00		-120,35		0,00		-120,35	0,00		
615300 Frais de réception	-430,46		-40,17		-135,35		-83,37		-277,59		-100,00		-177,59	-100,00		
615350 Frais de taxis	0,00		-7,27		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00		
615450 Frais de déplacements (train, avion ...)	-226,89		-241,55		-475,67		-274,55		-140,48		-500,00		359,52	-500,00		
615500 Frais de formation	0,00		0,00		0,00		-85,00		0,00		-85,00		85,00	-85,00		
615600 Cotisations professionnelles	-333,97		-369,92		-955,50		-970,00		-1.100,00		-1.100,00		0,00	-1.100,00		
616160 Frais activités centre	-1.604,77		-52,27		-1.097,13		-764,00		-796,31		-1.000,00		203,69	-1.000,00		
616161 Frais tourisme pour tous	-3.767,28		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00		
616162 Frais PMR	0,00		-9.403,70		-580,39		0,00		0,00		-7.415,91		7.415,91	0,00		
745100 Subside Tourisme pour tous	2.536,53		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00		
745110 Subside PMR	0,00		5.220,00		0,00		0,00		0,00		5.220,00		-5.220,00	0,00		
Frais de bureau	-11.742,57	-42%	-12.808,11	-105%	-9.677,19	-54%	-10.382,30	-36%	-9.179,94	-26%	-11.331,00	-40%	2.151,06	-10.771,00	-34%	
610200 Location machines, outillages	-518,40		-518,40		-518,40		-633,60		-410,20		0,00		-410,20	0,00		
610201 Location terminaux de paiements	-480,00		-520,00		-480,00		-480,00		-501,42		-440,00		-61,42	-480,00		
611131 Entretien réparation matériel	0,00		-10.914,97		-2.571,45		-2.186,06		-1.360,71		-4.000,00		2.639,29	-3.000,00		

Regie Foncière Comines-Warneton

TABLEAU DE BORD

	31-12-19		31-12-20		31-12-21		31-12-22		31-12-23		Budget 2023		Ecart Budget 2023		Budget 2024	
612100 Maintenance informatique	0,00		0,00		-113,10		-218,00		-212,00		-126,00		-86,00		-126,00	
612101 Maintenance Photocopieur	-407,00		-331,00		-360,00		-420,00		-470,00		-420,00		-50,00		-420,00	
612103 Contrat de maintenance SIGMA	-3.600,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
612106 Logiciel CIEL					-199,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
612400 Fournitures de bureau	-107,96		-85,00		-250,26		-423,96		-700,36		-550,00		-150,36		-550,00	
614100 Frais de timbre	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
614020 Site internet	-75,00		-21,90		-27,00		-88,03		-19,99		-30,00		10,01		-30,00	
616205 Téléphone centre d'interprétation	-4.024,65		-3.802,28		-2.532,10		-2.555,44		-2.807,61		-2.600,00		-207,61		-2.600,00	
612800 Petit matériel non amortissable	-112,50		-92,55		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
613510 Assurance multirisques	-2.318,47		-2.318,47		-2.318,47		-2.318,47		-2.318,47		-2.400,00		81,53		-2.400,00	
613520 Assurance RC	-80,00		-80,00		-80,00		-80,00		-80,00		-80,00		0,00		-80,00	
613530 Assurance Bénévole Ethias	0,00		0,00		-44,61		-80,52		-80,52		-85,00		4,48		-85,00	
615090 Petite fourniture de FG	-18,59		-207,54		-182,80		-898,22		-218,66		-600,00		381,34		-1.000,00	
743100 Récup ass matériel	0,00		6.084,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
Autres charges/produits	-2.633,84	-10%	-2.774,78	-23%	-2.461,81	-14%	-2.367,24	-8%	-4.292,27	-12%	-3.102,00	-11%	-1.190,27		-3.102,00	-10%
616230 Frais Sabam	0,00		0,00		-84,77		0,00		0,00		100,00		100,00		-100,00	
640231 Taxe s/Patrimoine	-2.426,39		-2.442,09		-2.278,05		-2.120,09		-4.020,79		-2.750,00		-1.270,79		-2.750,00	
614010 Frais publication légale	-164,10		-289,00		-54,90		-201,80		-221,02		-202,00		-19,02		-202,00	
640600 Cotisations AFSCA	-43,35		-43,69		-44,09		-45,35		-50,46		-50,00		-0,46		-50,00	
Subside communal de fonctionnement	40.000,00	144%	40.000,00	329%	40.000,00	223%	40.000,00	139%	40.000,00	115%	40.000,00	140%	0,00		40.000,00	127%
745000 Subsidés communales annuels (fonct)	40.000,00		40.000,00		40.000,00		40.000,00		40.000,00		40.000,00		0,00		40.000,00	
AMORTISSEMENT, RED VAL	-97.384,45	-351%	-97.213,61	-800%	-96.578,79	-539%	-96.788,39	-337%	-98.159,56	-262%	-102.480,45	-358%	4.320,89		-102.480,45	-324%
630200 Dot.amort.s/ immob.corporelles	-97.384,45		-97.213,61		-96.578,79		-96.788,39		-98.159,56		-102.480,45		4.320,89		-102.480,45	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-100.084,28	-361%	-116.380,40	-958%	-110.075,75	-615%	-115.415,23	-401%	-126.103,08	-363%	-140.872,43	-403%	14.959,96		-153.179,05	-485%

TABLEAU DE BORD

	31-12-19	31-12-20	31-12-21	31-12-22	31-12-23	Budget 2023	Ecart Budget 2023	Budget 2024
PRODUITS FINANCIERS	126.618,37	123.804,23	122.149,03	120.134,86	118.038,74	118.033,93	4,81	118.571,70
750110 Intérêts sur Prêt CRAC	36.967,64	33.970,83	32.100,92	30.149,87	28.112,07	28.112,07	0,00	28.634,06
750111 Intérêts sur Prêt CRAC Tourisme 2	0,00	952,64	1.191,38	1.128,26	1.065,14	1.065,14	0,00	1.080,92
753000 Subside en capital	89.233,28	88.856,73	88.856,73	88.856,73	88.856,73	88.856,72	0,01	88.856,72
754001 Différence de paiement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
759000 Intérêts bancaires					4,80		4,80	
759200 Régularisation diff. paiements	417,45	24,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES	-41.247,40	-35.496,90	-34.139,37	-32.240,20	-30.603,87	-30.037,21	-566,66	-30.574,98
650110 Intérêts sur Prêt CRAC	-36.967,64	-33.970,83	-32.100,92	-30.149,87	-28.112,07	-28.112,07	0,00	-28.634,06
650111 Intérêts sur Prêt CRAC Tourisme 2	0,00	-952,64	-1.191,38	-1.128,26	-1.065,14	-1.065,14	0,00	-1.080,92
654001 Différence de paiement	-172,00	-36,78	-5,60	-68,00	-390,46	0,00	-390,46	0,00
656000 Frais de rappel	-515,22	-470,70	-655,05	-761,00	0,00	-750,00	750,00	-750,00
656100 Frais de carte VISA/Bancontact	-25,45	-58,23	-109,93	-96,32	-107,82	-110,00	2,18	-110,00
656120 Frais de rappel	-15,05	0,00	-5,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656380 Frais de citation	-768,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656390 Indemnité de procédure	-2.750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
659100 Frais bancaires					-928,38		-928,38	
659110 Frais sur cartes de crédit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
659200 Régularisation différence paiement	0,00		-0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
659310 Intérêts retards fiscaux	-23,18	0,00	-71,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
659340 Intérêts de retard préc. professionnel	0,00	-7,72	0,00	-36,75	0,00	0,00	0,00	0,00
659360 Intérêts de retard commerciaux	-10,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHARGES et PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	840,65	230.234,50	-3.503,00	35.460,00	0,00	35.460,00	0,00
666600 Autres charges exceptionnelles	0,00	-20,35	0,00	-3.503,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766100 Produits exceptionnels	0,00	861,00	230.234,50	0,00	35.460,00	0,00	35.460,00	0,00
766600 Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT	-14.713,31	-27.232,42	208.168,41	-31.023,57	-3.208,21	-52.875,71	8.968,91	-65.182,33
Charges sans décaissement de trésorerie	97.384,45	97.213,61	96.578,79	96.788,39	111.449,36	102.480,45	8.968,91	102.480,45
Produits sans encaissement de trésorerie	-89.233,28	-89.717,73	-319.091,23	-88.856,73	-102.146,53	-88.856,72	-13.289,81	-88.856,72
Vente immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CASH FLOW	-6.562,14	-19.736,54	-14.344,03	-23.091,91	6.094,62	-39.251,98	8.968,91	-51.558,60

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu que l'article 59 bis des statuts stipule que les comptes annuels de la Régie doivent être approuvés par le Conseil Communal, la présente assemblée jouant ici le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure est d'application depuis les comptes annuels 2012 ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 23.11.2021 (6^{ème} objet) désignant la S.P.R.L. AUDICIA – Audit et Conseil, pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2021 et le 31.12.2023 ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (50^{ème} objet) désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 28.05.2024 (2^{ème} objet) émettant un avis favorable sur le projet des comptes annuels 2023 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les explications de Monsieur Ludovic CLAREBOUT, expert-comptable,

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2023, le rapport d'activités 2023, les bilan et comptes 2023 et les rapports du Collège des Commissaires ;

Attendu qu'il revient à la présente assemblée de se prononcer sur la validation des comptes annuels 2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes annuels 2023 de la Régie Foncière. Y seront joints les documents suivants : le rapport d'activités 2023, les bilan et comptes 2023 et les rapports du Collège des Commissaires.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Philippe BÉRIOT - Cabinet de révisorat AUDICIA – Audit et Conseil – Rue de Bomérée, 89 à 6534 Gozée ;
- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

6^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 59 bis des statuts de la Régie Communale Autonome, de donner décharge :

- aux membres du Conseil d'Administration ;
- aux membres du Bureau Exécutif ;
- aux membres du Collège des Commissaires.

Cet objet a été examiné par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 28.05.2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Vu l'article 59 bis de statuts qui stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, la présente assemblée jouant ici le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure est d'application depuis les comptes annuels 2012 ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 28.05.2024 (2^{ème} objet) émettant un avis favorable sur le projet des comptes annuels 2023 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les documents présentés, à savoir le rapport d'activités 2023, les bilan et comptes 2023 et les rapports du collège des commissaires ;

Vu sa délibération de ce jour (5^{ème} objet) relative à l'approbation des comptes annuels 2023 ;

Attendu que l'article 59 bis des statuts précise qu'après l'adoption des comptes, le Conseil Communal se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci ;

Vu ses délibérations du 25.03.2019 (49^{ème} et 72^{ème} objets) relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prises en date 23.04.2019 (2^{ème} objet) relative à la désignation des membres du Comité de Direction ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 23.11.2021 (6^{ème} objet) désignant le cabinet de révisorat AUDICIA – Audit et Conseil, pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2021 et le 31.12.2023 ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (50^{ème} objet) désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, rien ne s'oppose à ce que décharge soit donnée aux membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Bureau Exécutif) et de contrôle (Collège des Commissaires) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De donner décharge aux membres du Conseil d'Administration.

Art. 2. – De donner décharge aux membres du Bureau Exécutif.

Art 3. – De donner décharge aux membres du Collège des Commissaires.

Art. 4. – De communiquer la présente décision, en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à chaque membre des organes de gestion et de contrôle susmentionnés.

Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière, remercie les membres du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration pour le travail réalisé jusqu'à présent.

7^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création de zones cyclables dans le centre-ville à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création de zones cyclables dans le centre-ville à 7780 Comines.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, donne quelques éléments d'explications à l'aide de la slide suivante :

7. Règlement complémentaire de police relatif à la création de zones cyclables dans le centre-ville à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création de zones cyclables dans le centre-ville à 7780 Comines.



Rues concernées :

Rue d'Orléans
Rue des Champs
Rue Neuve
Rue de la Paix
Rue du Sentier
Rond-point Albert 1er
Rue Ligue du Coin de Terre
Rue de la Morte-Lys
Avenue du Canal



24.06.2024

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite sécuriser les voiries du centre de Comines pour les modes actifs ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton est une commune pilote Wallonie Cyclable ;

Attendu que les voiries concernées sont des voiries communales ;

Attendu que l'aménagement proposé a pour objectif de sécuriser les usagers des modes actifs et de leur permettre de circuler au centre de Comines de manière agréable en reliant le ring cyclable aux voiries régionales structurantes du centre-ville ;

Attendu que l'aménagement qui fait l'objet de la prise dudit règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre la Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police Locale de Comines-Warneton, le dessinateur du Bureau d'Études de la Ville de Comines-Warneton et le Service Public de Wallonie ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – À 7780 Comines, dans la rue de la Morte-Lys, une zone cyclable est établie dans le sens autorisé de circulation entre la rue de Wervik et la Place du Pont-Neuf.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F111 et F113 et le marquage ocre avec reproduction horizontale du signal F111 aux entrées et sorties de zone et ce, en conformité avec le plan et détails joints au dossier administratif.

Art. 3. – À 7780 Comines, dans l'impasse de la Morte-Lys comprise entre la Place du Pont-Neuf et l'accès au Parc de la Lys, une zone cyclable est établie dans les deux sens de circulation.

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F111 et F113 et le marquage ocre avec reproduction horizontale du signal F111 aux entrées et sorties de zone et ce, en conformité avec le plan et détails joints au dossier administratif.

Art. 5. – À 7780 Comines, dans la rue de la Morte-Lys, entre le n°52 et la rue de Wervik, une piste cyclable est établie du côté pair pour les cyclistes circulant à contresens.

Art. 6. - Cette mesure sera matérialisée via les marques au sol appropriées et ce, en conformité avec le plan et détails joints au dossier administratif.

Art. 7. – À 7780 Comines, dans la rue de la Morte-Lys :

- une bande de stationnement est établie depuis le pignon de l'habitation n°29 de la rue de Wervik jusqu'à l'accès carrossable de la batterie de garages (située entre les n°7a et 19 de la rue de la Morte-Lys) ;
- une bande de stationnement est établie entre les accès aux batteries de garages (situées entre les n°7a et n°19, et les n°23 à n° 27 de la rue de la Morte-Lys).

Art. 8. – Cette mesure est mise en œuvre par les marques au sol appropriées.

Art. 9. – À 7780 Comines, dans la rue du Sentier, une zone cyclable est établie dans le sens autorisé de circulation.

Art. 10. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F111 et F113 et le marquage ocre avec reproduction horizontale du signal F111 en entrée de zone et ce, en conformité avec le plan et détails joints au dossier administratif.

Art. 11. – À 7780 Comines, dans le rond-point Albert 1^{er}, une zone cyclable est établie dans le sens giratoire autorisé de circulation.

Art. 12. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F111 et F113 et le marquage ocre avec reproduction horizontale du signal F111 en entrée de zone et ce, en conformité avec le plan et détails joints au dossier administratif.

Art. 13. – À 7780 Comines, dans les rues de la Paix, Neuve Prolongée, Ligue du Coin de Terre, des Champs et l'avenue du Canal, des zones cyclables sont établies dans les deux sens autorisés de circulation.

Art. 14. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F111 et F113 et le marquage ocre avec reproduction horizontale du signal F111 en entrée de zone et ce, en conformité avec le plan et détails joints au dossier administratif.

Art. 15. – À 7780 Comines, dans la rue d'Orléans, une zone cyclable est établie dans le sens autorisé de circulation entre la rue des Champs et la rue du Commerce.

Art. 16. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F111 et F113 et le marquage ocre avec reproduction horizontale du signal F111 à chacune de ses entrées de zone et ce, en conformité avec le plan et détails joints au dossier administratif.

Art. 17. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 18. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 19. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 20. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

8^e objet : Règlement complémentaire de police relatif au stationnement dans la rue de la Paix à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif au stationnement dans la rue de la Paix à 7780 Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu l'intérêt des autorités communales quant au maintien des services d'utilité public sur notre entité ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a été alertée de la difficulté pour la Poste d'effectuer ses livraisons sans obstruer la circulation au sein de la poche de stationnement dont l'accès se fait entre les n^{os} 11 et 9 de la rue de la Paix à 7780 Comines ;

Attendu que la poche de stationnement concernée n'était pas encore règlementée ;

Attendu qu'il convient de réserver un emplacement pour le stationnement des personnes à mobilité réduite ;

Attendu que l'aménagement qui fait l'objet de la prise dudit règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre la Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police Locale de Comines-Warneton, le dessinateur du Bureau d'Études de la Ville de Comines-Warneton et le Service Public de Wallonie ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – À 7780 Comines, dans l'esplanade jouxtant le n°11 de la rue de la Paix (bâtiment de la Poste), un stationnement est organisé avec un stationnement réservé pour les personnes handicapées et ce, en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 2. – Ces mesures seront matérialisées via les marques au sol appropriées aux endroits appropriés et le placement du signal E9a avec pictogramme des handicapés en bout et au centre de la case (face vers la case concernée).

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

9^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation de la circulation aux piétons et cyclistes dans la chaussée d'Houthem à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la réservation de la circulation aux piétons et cyclistes dans la chaussée d'Houthem à 7780 Comines.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, indique que ce règlement complémentaire de police a pour but de mettre en conformité deux traversées de chaussée pour les cyclistes. Il précise l'emplacement de ces traversées à l'aide de la slide suivante :

9. Règlement complémentaire de police relatif à la réservation de la circulation aux piétons et cyclistes dans la chaussée d'Houthem à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la réservation de la circulation aux piétons et cyclistes dans la chaussée d'Houthem à 7780 Comines.



24.04.2024

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton, commune pilote Wallonie cyclable, souhaite pérenniser et sécuriser les jonctions cyclables ;

Attendu que la piste cyclable de la chaussée d'Houthem n'est pas encore réglementée ;

Attendu que la chaussée d'Houthem est une voirie communale ;

Attendu que l'aménagement qui fait l'objet de la prise dudit règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre la Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police Locale de Comines-Warneton, le dessinateur du Bureau d'Études de la Ville de Comines-Warneton et le Service Public de Wallonie ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – À 7780 Comines, la circulation est réservée aux piétons et cyclistes sur la partie de la voie publique située du côté impair de la chaussée d'Houthem entre l'Ancienne rue de Comines et la RN58 et ce, en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par les signaux F99a et F101a.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

10^e objet : Règlement complémentaire de police relatif au stationnement dans la rue de l'Ancienne Place à 7784 Bas-Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif au stationnement dans la rue de l'Ancienne Place à 7784 Bas-Warneton.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, explique que le but est de créer des « chicanes » de stationnement afin de fluidifier le trafic dans cette rue.

Madame la Présidente précise également que les trottoirs de la rue de l'Ancienne Place ont été complètement refaits de part et d'autre de la voirie.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, indique que deux rangées de dix maisons ont récemment été construites dans la rue de l'Ancienne Place et qu'un espace de parking a pu être créé pour l'une des deux rangées. Il précise qu'un autre espace de parking pourrait, en collaboration avec la S.R.L. Lysco, voir le jour à proximité de la première rangée et que celui-ci permettrait également de fluidifier le trafic.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu que les autorités communales sont sensibles à l'accessibilité pour les modes actifs, en ce compris les piétons ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a récemment réfectionné des trottoirs de la rue de l'Ancienne Place à 7784 Bas-Warneton ;

Attendu que l'agent de quartier y a réalisé une campagne de sensibilisation et de verbalisation et qu'à l'issue de celle-ci, il a été convenu de clarifier les zones de stationnement afin de maintenir la tranquillité et la sécurité de la rue ;

Attendu que la rue de l'Ancienne Place est une voirie communale ;

Attendu que l'aménagement qui fait l'objet de la prise dudit règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre la Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police

Locale de Comines-Warneton, le dessinateur du Bureau d'Études de la Ville de Comines-Warneton et le Service Public de Wallonie ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – À 7784 Bas-Warneton, dans la rue de l'Ancienne Place des bandes de stationnement (d'une largeur minimale de 2 mètres) sont établies comme suit :

- du côté pair de la voirie :
 - du n°110 au n°124 ;
 - du n°30 au n°40 ;
- du côté impair de la voirie :
 - du n°95 au n°73 ;
 - du n°55 au n°45 ;
 - du n°23 au n°3.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le marquage d'une ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975 et ce, en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

11^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la modification des limites de l'agglomération de Bas-Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la modification des limites de l'agglomération de Bas-Warneton.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que cette modification des limites de l'agglomération, visée favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, du S.P.W. M.I.R., a pour but d'apporter davantage de sécurité. Il donne ensuite quelques éléments d'explications à l'aide de la slide suivante :



Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, rappelle qu'actuellement, l'axe est limité à une vitesse de 90 km/heure et qu'il est nécessaire de modifier les limites de l'agglomération pour diminuer la vitesse à 50 km/heure et ensuite à 30 km/heure. Il rappelle également que le parking de la JESPO est parfois sous-utilisé et souhaite que les parents qui y déposent leurs enfants utilisent celui-ci afin de ne pas « saturer » la route.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics,

de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite veiller à la tranquillité et à la sécurité des usagers de la voie publique sur son territoire ;

Attendu que, depuis l'instauration de la limite d'agglomération de Bas-Warneton, un nouveau lotissement a été construit ;

Attendu que ce nouveau lotissement fait la jonction avec un autre bâti situé également hors agglomération ;

Attendu que la chaussée de la Garde Dieu est une voirie communale ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La modification des limites de l'agglomération de Bas-Warneton comme suit :

- Chemin Moulin du Bœuf, à hauteur du n°100 ;
- Chemin Vert, à 50 mètres de la chaussée Garde Dieu, venant de la RN515.

Arti. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F1 et F3.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;

- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

12^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans le chemin du Moulin du Bœuf à 7784 Bas-Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans le chemin du Moulin du Bœuf à 7784 Bas-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite veiller à la tranquillité et à la sécurité des usagers de la voie publique sur son territoire ;

Attendu qu'une mesure non réglementaire est actuellement matérialisée dans le chemin du Moulin du Bœuf à 7784 Bas-Warneton et renseigne une zone de rencontre et une limitation à 30 km/h du tronçon de la voirie comprise entre le n°106 dudit chemin et la chaussée de la Garde Dieu et qu'il convient de la régulariser sous la bonne mesure ;

Attendu que, dans le tronçon concerné, se trouvent des installations et des terrains de sport des deux côtés de la voirie et que de ce fait un nombre important de jeunes et leurs parents sont présents à différents moments ;

Attendu que les limites d'agglomération ont été modifiées ce jour (11^{ème} objet), que le régime actuel de vitesse est donc de 50km/h et qu'il est dès lors utile et nécessaire de prévoir une zone 30km/h ;

Attendu qu'il convient de renforcer la mesure par la matérialisation de la panneautique ad hoc, mais également par l'établissement de trois dispositifs ralentisseurs de trafic ;

Attendu que l'étroitesse de la voirie ne permettant pas d'utiliser des dispositifs de rétrécissement axial ou latéral, un dispositif surélevé de type « coussin Berlinoise » a été choisi en concertation avec la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries ;

Attendu que la voirie concernée est une voirie communale ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – À 7784 Bas-Warneton, une zone 30 km/h est établie et est renforcée de trois coussins type « 30 km/h » dans le chemin Moulin du Bœuf, entre le n°106 et la chaussée de la Garde Dieu.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b ainsi que les aménagements rendant cohérents la limitation de vitesse et ce, en conformité avec le plan et détails joints au dossier administratif.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;

- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

13^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création de zones cyclables dans le centre-ville à 7784 Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création de zones cyclables dans le centre-ville à 7784 Warneton.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, donne quelques éléments d'explications concernant les diverses rues concernées.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, rappelle que ce dossier fait partie du PIWACY dont la mise en œuvre doit être terminée avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite sécuriser les voiries du centre de Warneton pour les modes actifs ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton est une commune pilote Wallonie Cyclable ;

Attendu que les voiries des quartiers formés par la Place de l'Abbaye, le Clos des Mountches et la rue des Sept Pies, le Rempart Volbrecht et la rue du Moulin à Eau ainsi que par le Rempart Godtschalk et le Quai Verboeckhoven sont communales ;

Attendu que l'aménagement proposé a pour objectif de sécuriser les usagers des modes actifs et leur permettre de circuler au centre de Warneton de manière agréable ;

Attendu que la Ville de Comines Warneton a obtenu du S.P.W. de compléter cet aménagement de ring cyclable de Warneton centre par le marquage de bandes cyclables suggérées sur les voiries régionales entre le R.A.Ve.L. 69A et le R.A.Ve.L. fluvial ;

Considérant que l'aménagement qui fait l'objet de la prise dudit règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre la Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police Locale de Comines-Warneton, le dessinateur du Bureau d'Études de la Ville de Comines-Warneton et le Service Public de Wallonie ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – À 7784 Warneton, dans le quartier formé par la place de l'Abbaye, le Clos des Mountches et la rue des Sept Pies, une zone cyclable est établie.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F111 et F113 et le marquage ocre avec reproduction horizontale du signal F111 en entrée de zone et ce, en conformité avec le plan et détails joints au dossier administratif.

Art. 3. – À 7784 Warneton, dans le quartier formé par le Rempart Volbrecht et la rue du Moulin à Eau, une zone cyclable est établie.

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F111 et F113 et le marquage ocre avec reproduction horizontale du signal F111 en entrée de zone et ce, en conformité avec le plan et détails joints au dossier administratif.

Art. 5. – À 7784 Warneton, dans le quartier formé par le Rempart Godtschalck et le Quai Verboeckhoven, une zone cyclable est établie.

Art. 6. - Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F111 et F113 et le marquage ocre avec reproduction horizontale du signal F111 en entrée de zone et ce, en conformité avec le plan et détails joints au dossier administratif.

Art. 7. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 8. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 9. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 10. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

14^e objet : Règlement complémentaire de police relatif au stationnement de bus scolaires et à la création d'un dépose-minute dans le rempart Godtschalck à 7784 Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif au stationnement de bus scolaires et à la création d'un dépose-minute dans le rempart Godtschalck à 7784 Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que les autorités communales sont sensibles à l'aménagement sécuritaire et fonctionnel des abords des écoles ;

Attendu qu'en date du 22.01.2024, Madame Séverine CHATELAIN, Directrice de l'école communale de Comines-Warneton, a sollicité de la Ville la création d'un dépose-minute et

l'adaptation de l'horaire de la réservation du stationnement du bus afin de correspondre aux réels horaires de passage des bus scolaires face à son établissement ;

Attendu que l'école communale de Warneton est située dans le Rempart Godtschalck à 7784 Warneton et que cette voirie est communale ;

Considérant que l'aménagement qui fait l'objet de la prise dudit règlement complémentaire de police est le fruit de la collaboration entre la Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police Locale de Comines-Warneton, le dessinateur du Bureau d'Études de la Ville de Comines-Warneton et le Service Public de Wallonie ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – À 7784 Warneton, dans le Rempart Godtschalck, le long du n°2, la mesure existante de réservation du stationnement aux bus scolaires sur une distance de 22 m est abrogée.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par la suppression des signaux relatifs à la mesure.

Art. 3. – À 7784 Warneton, dans le Rempart Godtschalck, le long du n°2, le stationnement est réservé aux bus scolaires, du lundi au vendredi de 07h30 à 16h30, sur une distance de 15m.

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9d avec panneau additionnel reprenant les mentions « BUS SCOLAIRES / SCHOOLBUS – DU LUNDI AU VENDREDI DE 7h30 A 16h30 / maandag tot vrijdag van 7 uur 30 tot 16 uur 30 ».

Art. 5. – À 7784 Warneton, dans le Rempart Godtschalck, le long du n°2 (en deçà de l'emplacement réservé aux bus scolaires), le stationnement est interdit sur une distance de 7 mètres, du lundi au vendredi de 07h30 à 16h30.

Art. 6. - Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions « DU LUNDI AU VENDREDI DE 7h30 A 16h30 / maandag tot vrijdag van 7 uur 30 tot 16 uur 30 » et flèche montante « 7m » (complété du panneau d'information repris en annexe) et ceci en conformité avec le plan ci-joint.

Art. 7. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 8. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 9. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 10. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 11. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;

- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

15^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation de la circulation aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers dans le chemin dit « Dumortier » à 7784 Warneton. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la réservation de la circulation aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers dans le Chemin dit « Dumortier » à 7784 Warneton.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que 4 types d'usagers sont ici visés et qu'il est souhaitable d'éviter le passage à cet endroit de véhicules motorisés. Il explique également le souci parfois rencontré sur ce chemin public à savoir une barrière laissée ouverte afin de faire passer le bétail d'une prairie à une autre et ce, en traversant le chemin. Il indique que cela constitue un frein à la libre circulation et que cela peut représenter un danger pour les animaux eux-mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite favoriser et sécuriser les déplacements des modes actifs ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite maintenir les jonctions historiques ;

Attendu que le chemin dit « Bois Dumortier » est repris à l'Atlas des voiries vicinales de 1841 et qu'il est communal ;

Attendu qu'au même titre que tous les chemins repris à l'Atlas des voiries vicinales, le Chemin 43 offre aux citoyens une jonction pédestre ;

Attendu que son maintien apporte à la zone concernée une qualité paysagère et environnementale et qu'il augmente considérablement la qualité de vie des riverains et citoyens de Comines-Warneton ;

Attendu que le projet de règlement a été visé favorablement par Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – À 7784 Warneton, dans le chemin dit « Dumortier », les mesures relatives aux interdictions de circuler existantes sont abrogées.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par la suppression des signaux relatifs à la mesure.

Art. 3. – À 7784 Warneton, dans le chemin dit « Dumortier » reliant le chemin du Petit Bois au chemin de la Poterie à 7784 Warneton, la circulation est réservée aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers.

Art. 4. – Cette mesure sera matérialisée par les signaux F99c et F101c.

Art. 5. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 6. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 8. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 9. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;

- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

15^e objet a: Règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton, dans la rue du Commerce, côté pair, le long du hall sportif du Collège Saint-Henri. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton, dans la rue du Commerce, côté pair, le long du hall sportif du Collège Saint-Henri

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'une demande tendant à pouvoir bénéficier d'un emplacement réservé pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton, dans la rue du Commerce, a été introduite ;

Attendu que le lieu le plus adéquat se situe côté pair de ladite rue, le long du hall sportif du Collège Saint-Henri ;

Considérant que des mesures doivent dès lors être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – À 7780 Comines-Warneton, dans la rue du Commerce côté pair, le long du hall sportif du Collège Saint-Henri, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée :

- par le placement d'un signal E9a placé perpendiculairement à la case de stationnement avec panneau additionnel et pictogramme des handicapés
- par le marquage au sol.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

15^e objet b: Règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7784 Comines-Warneton, dans le Faubourg de Lille, face au n°69. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7784 Comines-Warneton, dans le Faubourg de Lille, face au n°69.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'une demande tendant à pouvoir bénéficier d'un emplacement réservé pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7784 Comines-Warneton, face au n°69, a été introduite ;

Considérant que des mesures doivent dès lors être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – À 7784 Comines-Warneton, Faubourg de Lille, face au n°69, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée :

- par le placement d'un signal E9a placé perpendiculairement à la case de stationnement avec panneau additionnel et pictogramme des handicapés
- par le marquage au sol.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

15^e objet c: Règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7784 Comines-Warneton, dans le Faubourg de Lille, face au n°13. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7784 Comines-Warneton, dans le Faubourg de Lille, face au n°13.

Elle rappelle les démarches administratives en cas de demande de réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite, demande à introduire auprès du Service Handicontact. Elle rappelle également qu'un emplacement de stationnement pour véhicule P.M.R. n'est pas nominatif et qu'il n'est donc pas exclusivement réservé à la personne en ayant fait la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'une demande tendant à pouvoir bénéficier d'un emplacement réservé pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7784 Comines-Warneton, face au n°13, a été introduite ;

Considérant que des mesures doivent dès lors être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – À 7784 Comines-Warneton, Faubourg de Lille, face au n°13, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée :

- par le placement d'un signal E9a placé perpendiculairement à la case de stationnement avec panneau additionnel et pictogramme des handicapés
- par le marquage au sol.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

16^e objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Compte pour l'année 2023. Approbation. Décision.

Madame la Présidente au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 29 avril 2024, parvenue le 15 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le compte 2023 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 28 mai 2024 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- le compte doit être transmis simultanément au Conseil Communal, contre accusé de réception, et à l'Evêque, par envoi recommandé ;
- dépenses ordinaires/extraordinaires :
 - article D27 (Entretien et réparation église) : le budget de 500,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D28 (Entretien et réparation de la sacristie) : le budget de 3.000,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Utilisation du budget pour 2.146,50 € ;
 - article D35A (Entretien et réparation chauffage) : le budget de 50,000 € n'a pas été utilisé ;
 - article D35B (Entretien et réparation de l'extincteur) : le budget de 500,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Utilisation du budget pour 108,84€ ;
 - article D45 (Papiers, plume, encres, registres de la fabrique, etc...) : le budget de 30,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D46 (Frais de correspondance, ports de lettres , etc..) : le budget de 210,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Utilisation du budget pour 88,40 € ;
 - article D50L (Maintenance informatique) : le budget de 525,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Utilisation du budget pour 468,29€ ;

Vu la décision du 29.05.2024, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2023, et ce, sans aucune remarque ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 29 avril 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André a décidé d'arrêter le compte 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	8.800,88 €	8.800,88 €
Recettes extraordinaires	63.681,99 €	63.681,99 €
Total des recettes	72.482,87 €	72.482,87 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.718,48 €	2.718,48 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	5.684,11 €	5.684,11 €
Dépenses extraordinaires	46.244,00 €	46.244,00 €
Total des dépenses	54.646,59 €	54.646,59 €
Balance générale recettes-dépenses	+17.836,28 €	+17.836,28 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet, au service Finances et à Madame la Directrice Financière f.f..

16^e objet a : Église Protestante de Comines. Compte pour l'année 2023. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de l'Église Protestante de Comines pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 23 mai 2024, parvenue le 7 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines a décidé d'arrêter le compte 2023 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 10 juin 2024 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires et extraordinaires :
 - article R13 (Produits des tronc, quêtes) : ajout des offrandes du 17.12.2023 au 31.12.2023 soit 181,80€. Cet article passe de 1.701,95 à 1.883,95 € ;
 - article R15 (Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) soit le subside communal d'un montant de 10.013,09 € est bien inscrit ;
 - article R16B (Divers) : note de crédit d'un montant de 1.221,57 € Fournisseur luminus (gaz) ;
 - article R17 : le boni de l'exercice précédent a correctement été ajouté : 11.092,16 € ;

- Dépenses ordinaires et extraordinaires :

- article D02 (vin) : tout remboursement à un tiers doit être accompagné d'une déclaration de créance signée par le bénéficiaire du remboursement ;
- article D03 (chauffage de l'église) : prise en charge uniquement des factures concernant le gaz et ajout de l'acompte du mois de mars 2023 (en déduction de la note de crédit (1.221,57 € (note de crédit) – 500,00€ acompte 03/23 = 721,57 € crédité sur le compte) ;
- article D04 (éclairage) : la somme des factures d'électricité est d'un montant de 1.193,85 € ;
- article D05A (eau) : le budget de 500,00 € a été utilisé à concurrence de 149,45 € ;
- article D24 (Entretien et réparation de l'église) : le budget de 250,00 € a été utilisé à concurrence de 154,79 €. Tout remboursement à un tiers doit être accompagné d'une déclaration de créance signée par le bénéficiaire du remboursement ;
- article D27 (entretien du presbytère) : le budget de 400,00 € n'a pas été utilisé ;
- article D28 (entretien d'autres propriétés bâties) : le budget de 1.500,00 € a été utilisé à concurrence de 318,00 €. (Facture Sté DE NOLF : Dépannage et réparation d'une plateforme) ;
- article D40 (fournitures de bureau/photocopie) : le budget de 100,00€ n'a pas été utilisé ;
- article D41 (Frais de correspondance, ports de lettres etc...) : le budget de 900,00 € a été dépassé de 520,05 €. Cela concerne des factures Proximus dont un abonnement internet et 2 abonnements GSM ;
- article D43 (Assurances) : le montant pris en charge en 2022 était de 812,56 € ; il restait la somme de 231,56 € à imputer sur 2023 ;
- article D45A (Divers – autres dépenses) : la facture a été payée 2X. Il faut donc ne pas prendre en considération le double paiement. Le montant à prendre en charge en 2022 était de 210,56 €. Il reste 119,45 € à prendre en charge sur 2023 ;
- article D45E (Divers -autres dépenses ordinaires) : l'article a été budgétisé d'un montant de 3.000,00 € et n'a pas été utilisé ;

Vu l'absence de décision du Synode de Belgique sur ces comptes ;

Attendu qu'à défaut d'avis, sa décision est réputée favorable ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 25 mai 2024 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines a décidé d'arrêter le compte 2023, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montants corrigés
Recettes ordinaires	11.715,04 €	13.118,41 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	11.092,16 €	10.881,12€
Total des recettes	22.807,20€	23.999,53€
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.268,55 €	6.563,57€
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.708,00€	5.310,41€
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	9.976,55€	11.873,98€
Balance générale recettes-dépenses	12.830,65€	12.125,55€

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil d'Administration de l'Église Protestante, au service Finances et à Madame la Directrice Financière f.f..

17^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 23.05.2024. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 23 mai 2024.

L'ordre du jour de cette réunion était composé des objets suivants :

1. C.P.A.S.. Compte 2023.
2. C.P.A.S.. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2024.
3. C.P.A.S.. Adhésion à l'IFIC. Modification du statut pécuniaire et administratif spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Social, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 23.05.2024 rédigé comme suit :

COMITE DE CONCERTATION VILLE-C.P.A.S. DU 23 MAI 2024

Présents :

Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre ;

Monsieur Didier SOETE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions ;

Monsieur Philippe MOUTON, Echevin ;

Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;

Madame Carine HEYTE-STAMPER, Membre du Bureau Permanent ;

Monsieur Venezia COOL, Membre du Bureau Permanent ;

Madame Myriam DEBRUYNE, Directrice Générale du C.P.A.S. ;

Madame Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière du C.P.A.S. ;

Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général de la Ville.

Excusée :

Madame Christine VANTORRE, Membre du Bureau Permanent.

Absent :

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller communal.

La séance se déroule dans la salle du Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S. et est ouverte à 11h10.

Elle est présidée par Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du CPAS.

ORDRE DU JOUR :

1. CPAS. Compte 2023.

Madame Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière, présente le compte 2023. Cfr slides.

Monsieur Didier SOETE demande certaines précisions concernant l'évolution du personnel au sein du CPAS, l'évolution des RIS et des ERIS et la prise en charge des personnes ukrainiennes ainsi que sur l'atelier POP et sa finalité.

Il est précisé que le nombre d'équivalents temps plein (ETP) pour 2023 est de 165,22 contre 165,23 en 2022 et qu'une augmentation de ce nombre de l'ordre de 20 agents est à noter par rapport à 2019 (environ 146 ETP). L'augmentation concerne entre autres des projets subventionnés tels que l'atelier POP, l'atelier SMILE, le projet MIRIAM, ...

Aucune remarque particulière n'est émise.

2. CPAS. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2024.

Madame Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière, présente les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2024.

Monsieur Didier SOETE demande des explications concernant la prévision de subside prévue pour l'ASBL Perspectiv' et dans la globalité sur l'organisation de la distribution de l'aide alimentaire.

Madame Myriam DEBRUYNE, Directrice générale, explique que le CPAS dispose de denrées européennes à distribuer et que les directives dans ce cadre permettent de conclure des accords de partenariat (entre autres avec des A.S.B.L.) et cite l'exemple du CPAS de Mouscron qui dispose d'une convention avec la Banque alimentaire. Des précisions sont également données quant à l'accès aux frigos solidaires et l'évolution de ce dossier.

Madame la Bourgmestre demande ce qu'il en est du respect du RGPD. Madame la Directrice générale explique qu'une personne à mi-temps, membre du personnel du CPAS, gère la distribution des colis alimentaires et que cette même personne occupe un autre mi-temps au sein de l'ASBL Perspectiv'. Elle précise qu'aucune donnée de type RGPD n'est communiquée par le CPAS et rappelle que l'accès aux colis alimentaires se fait sur base d'une enquête sociale et ensuite, une liste est remise avec les noms des bénéficiaires et le nombre de membres du ménage. Cette liste est gérée par un agent CPAS.

Monsieur Didier SOETE estime que l'aide alimentaire est l'une des missions de base d'un CPAS et émet le souhait que l'aide alimentaire soit prise en charge par le CPAS dans sa globalité, sans autre intervenant.

Monsieur le Président répond que, sans l'aide du CPAS, l'ASBL Perspectiv' sera dissolue. Le fait pour le CPAS de récupérer l'ensemble de l'aide alimentaire et de sa distribution aura un coût plus élevé que le subside annuel de 25.000 € (12.500 € pour l'année 2024). Il attire l'attention que le fait qu'actuellement les conventions avec Colruyt et avec la Banque alimentaire sont conclues avec l'ASBL Perspectiv'. Il en va de même de l'agrément Epice sociale qui est au nom de l'ASBL Perspectiv'. Dissoudre l'ASBL Perspectiv' aura des répercussions négatives sur la distribution des colis alimentaires, au détriment des usagers.

Avis positif de la Ville concernant les modifications budgétaires avec une réserve concernant la gestion de la distribution alimentaire qui devrait à moyen terme être uniquement assurée par le CPAS.

Pour ce qui est de l'extraordinaire, Monsieur Didier SOETE rappelle que l'utilisation de la Maison des Solidarités devra se faire de manière concertée avec la Ville en tenant compte des forces et des besoins de chacun.

Monsieur Philippe MOUTON rappelle la nécessité dans le projet susvisé d'être attentif aux aspects « mobilité » (notamment en termes de places de parking).

Monsieur le Président précise que les conditions fixées dans le permis (dont la mise en place d'un emplacement pour vélos) seront respectées.

3. CPAS. Adhésion à l'IFIC. Modification du statut pécuniaire et administratif spécifique.

Extension de ce régime aux aide soignants avec effet (rétroactif) au 01.06.2022.

Accord.

Renvoi en comité de négociation syndicale. A organiser en juin 2024.

Clôture de la séance à 12h05.

Considérant que ce procès-verbal doit être communiqué au Conseil Communal ;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 23 mai 2024 et DÉCIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

18^e objet : C.P.A.S. Comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2023. Bilan au 31.12.2023. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2023 - bilan au 31.12.2023 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 28.05.2024.

Elle invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces documents comptables, ce qu'il fait à l'aide des slides suivantes :

COMPTE 2023



SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

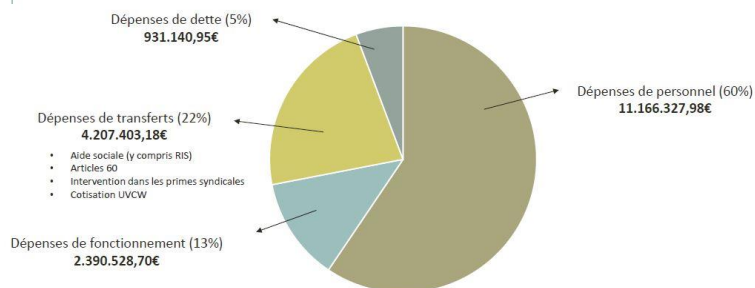
	Résultat budgétaire ordinaire du compte				
	2019	2020	2021	2022	2023
Exercice Propre	865.621,82	1.116.929,01	936.354,33	108.158,81	-296.842,12
Exercices antérieurs	1.004.240,01	512.030,03	1.341.595,20	904.570,65	542.534,85
Prélèvements	-1.475.000,00	-550.000,00	-1.580.176,25	-500.000,00	0,00
Résultat global	394.861,83	1.078.959,04	697.773,28	512.729,46	245.692,73

Prélèvements du service ordinaire en faveur du fonds de réserve extraordinaire

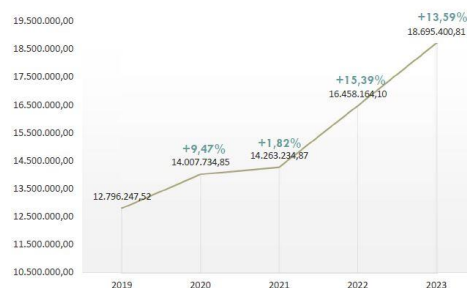


SERVICE ORDINAIRE

REPARTITION DES DEPENSES
18.695.400,81 €

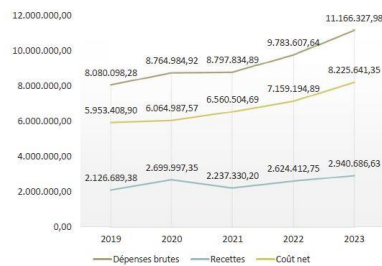
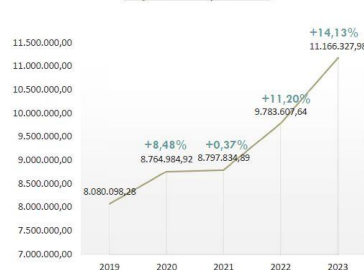


SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES DÉPENSES



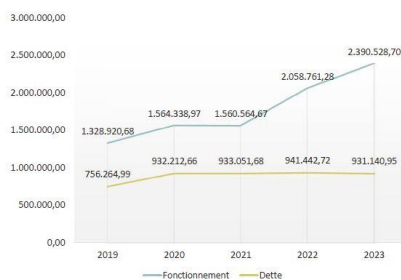
SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Dépenses de personnel



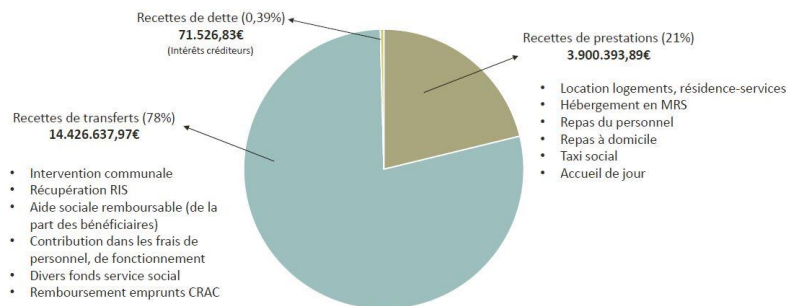
SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Dépenses de fonctionnement et de dette

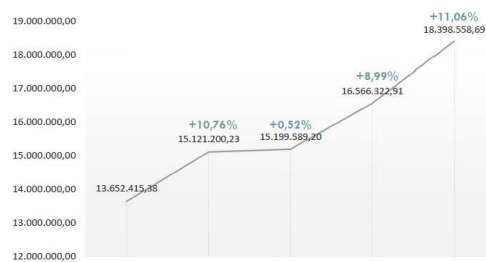


SERVICE ORDINAIRE

REPARTITION DES RECETTES
18.398.558,69€



SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES RECETTES



SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES RECETTES — PRESTATIONS



SERVICE ORDINAIRE — MAISONS DE REPOS

	Comines	Ploegsteert / Warneton	TOTAL
Recettes de prestations	1.654.204,96	1.558.782,61	3.212.987,57
Recettes de transferts	2.741.431,90	2.767.084,26	5.508.516,16
Recettes de transferts - APE	479.269,66	479.269,66	958.539,32
Recettes de transferts - Emprunts CRAC	154.433,86	83.318,80	237.752,66
Facturation interne (Personnel)	44.520,00	0,00	44.520,00
Recettes hors compte	127.160,82	91.000,00	218.160,82
TOTAL DES RECETTES	5.201.021,20	4.979.455,33	10.180.476,53
TOTAL DES RECETTES (hors emprunts)	5.046.587,34	4.896.136,53	9.942.723,87
Dépenses de personnel	4.340.780,99	3.757.524,24	8.098.305,23
Dépenses de fonctionnement	534.765,35	607.944,37	1.142.709,72
Dépenses de transferts - Primes syndicales	3.686,75	3.582,15	7.268,90
Facturation interne (Alimentation, formation, correspondance, etc.)	270.134,27	259.978,33	530.112,60
Dépenses de dette	388.407,57	445.386,10	833.793,67
TOTAL DES DEPENSES	5.537.774,93	5.074.415,19	10.612.190,12
TOTAL DES DEPENSES (hors emprunts)	5.149.367,36	4.629.029,09	9.778.396,45
Résultat 2023	-336.753,73	-94.959,86	-431.713,59
Résultat 2023 (hors remboursement emprunts)	-102.780,02	267.107,44	164.327,42



SERVICE EXTRAORDINAIRE — RÉSULTAT GLOBAL



GLOBAL = EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS + PRELEVEMENTS



Le Conseil prend connaissance des pièces comptables suivantes, émanant du Centre Public d'Action Sociale, parvenues le 31 mai 2024 à l'Administration communale :

- compte budgétaire 2023 ;
- compte de résultat 2023 ;
- bilan au 31.12.2023 ;
- synthèse analytique.

Le compte budgétaire ordinaire 2023 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 245.692,73 € et un résultat comptable positif de 447.109,92 €.

Le compte budgétaire extraordinaire 2023 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 958.106,76 € et un résultat comptable positif de 1.539.511,15 €.

1. Le bilan au 31.12.2023 se présente comme suit :

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	869.169,82 €	Capital	3.290.129,80 €

Immobilisations corporelles	30.647.762,07€	Résultats capitalisés	12.977.699,75 €
Promesses de subsides à recevoir	2.314.163,78€	Résultats reportés	1.458.584,51€
Immobilisations financières	35.837,00€	Réserves	5.255.213,73 €
Créances à 1 an au plus	2.868.467,64 €	Subsides d'investissement, dons et legs obtenus	6.838.990,69 €
Comptes financiers :	5.350.244,72 €	Dettes à plus d'un an	9.876.732,37 €
		Dettes à un an au plus	2.230.673,27 €
		Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Compte de régularisation et d'attente	0,00 €	Compte de régularisation et d'attente	157.620,91 €
Total	42.085.645,03 €	Total	42.085.645,03 €

Les valeurs disponibles au 31.12.2023 s'élèvent à 5.350.244,72 € soit une diminution de -4,48%% par rapport à 2022.

A l'actif, il y a une diminution des immobilisations incorporelles de -33,33% ET UNE AUGMENTATION DE 40% des promesses de subside à recevoir par rapport à 2022.

Le résultat (compte de résultats) de l'exercice a bien été incorporé au montant de 1.858.222,33 €

Situation des fonds de réserves au 31.12.2023 :

- Fonds de réserves ordinaire : 1.067.116,58 € (toujours inchangé) ;
- Fonds de réserves extraordinaire : 4.188.097,15 € (en diminution de 6.23% par rapport à 2022.

Les dettes à plus d'un an (part propre et autorité supérieure) sont en diminution de 7,05% par rapport à 2022.

Les dettes à un an et plus sont en augmentation de 10,13% et se composent comme suit par rapport à 2022 :

Dettes financières : +0,28%

Dettes commerciales (fournisseurs) : -21,57%

Dettes fiscales salariales et sociales : -17,88%

Dettes diverses : +123,22%

2. Le compte de résultat au 31.12.2023 se présente comme suit :

Charges		Produits	
Charges courantes	18.811.899,91 €	Produits courants	18.617.059,48 €
Charges non décaissées	1.529.637,70 €	Produits non décaissés	3.072.950,79 €
Charges exceptionnelles	91.838,07 €	Produits exceptionnels	323.053,29€
Dotations aux réserves	303.607,90 €	Prélèvement sur les réserves	582.142,35 €

Affectation des bonis	1.858.222,33 €	Affectation des malis	
Total	22.595.205,91 €	Total	22.595.205,91 €

Le compte de résultat présente un boni de 1.858.222,33 € et reporté au passif du bilan sous la rubrique III'C'.

Les charges courantes :	2022	2023	Evolution 2022/2023
Achat de matières	823.532,25€	937.270,76€	13,81%
Services et biens d'exploitation	1.091.488,99€	1.435.927,68 €	31,55 %
Frais de personnel	9.797.524,40 €	11.292.427,98€	15,25 %
Dépenses aide sociale	3.623.511,00 €	4.175.835,43€	15,24 %

Dotation aux réserves :	2022	2023	Evolution 2022/2023
Du service ordinaire	500.000,00 €		-100,00%
Du service extraordinaire	1.293,18 €	303.607,97€	23377,62 %

Produits courants :	2022	2023	Evolution 2022/2023
Produits d'exploitation	3.622.870,92 €	3.897.875,92€	7,59 %
Subside d'exploitation	10.104.159,07€	11.248.677,79€	11,32%
Récupération aide sociale	2.696.184,52€	3.124.563,70€	15,88 %

Prélèvements sur les réserves :

- Aucun prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire !
- Prélèvement à hauteur de 582.142,35€ sur le fonds de réserve extraordinaire.

3.Le compte budgétaire :

Recettes ordinaires exercices antérieurs :

Article 000/95101 « Boni présumé des exercices antérieurs » (page 45/97) : le résultat comptable ordinaire 2022 a bien été injecté pour fixer le boni à 689.925,32 €.

Recettes ordinaires exercices propre :

Article 060/99401 « Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire disponible » (page48/97) : le crédit budgétaire prévu, de 121.537,76 € n'a pas été utilisé.

Dépenses extraordinaires exercices antérieurs :

Montant des crédits sans emploi 0,00€ (page 75/97).

Recettes extraordinaires exercices antérieurs :

Article 000/95251 (page 85/97), le résultat comptable extraordinaire 2022 a bien été injecté pour fixer le boni a 359.239,79 €.

4.Le tableau de synthèse :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		20.109.602,38	2.197.748,23
Non-valeurs et irrécouvrables	=	11,20	0.00
Droits constatés nets	=	20.109.591,18	2.197.748,23

Engagements	-	19.863.898,45	1.239.641,47
Résultat budgétaire	=		
Positif :		245.692,73	958.106,76
Négatif :			
2. Engagements		19.863.898,45	1.239.641,47
Imputations comptables	-	19.662.481,26	658.237,08
Engagements à reporter	=	201.417,19	581.404,39
3. Droits constatés nets		20.109.591,18	2.197.748,23
Imputations	-	19.662.481,26	658.237,08
Résultat budgétaire	=		
Positif :		447.109,92	1.539.511,15
Négatif :			

Il est précisé que la synthèse analytique – module informatisé de présentation des comptes, généré par l'application eComptes SPW.DGO5, est annexée aux comptes annuels du C.P.A.S. Elle fournit un ensemble d'informations très détaillées et complémentaires qui n'apparaissent pas ou pas distinctement au bilan et aux comptes.

La table des matières de cette synthèse analytique est fixée comme suit :

- tableau de bord général du C.P.A.S. ;
- évolution des principales données budgétaires ;
- analyse des charges et produits ;
- état des créances restant à recouvrer au 31/12 ;
- état de l'endettement du C.P.A.S. ;
- état et fluctuation de la trésorerie ;
- état des réserves et des provisions ;
- tableau synthétique des mutations de l'actif immobilisé ;
- droits et engagements hors bilan ;
- récapitulatif, par secteur, des tiers subsidiés et des aides ;
- les principaux fournisseurs ;
- les indicateurs et ratios ;
- commentaires synthétiques du Directeur Financier.

Madame la Présidente propose ensuite de passer au vote.

Sur base des dispositions de l'article 89 de la loi du 08.07.1976, organique des C.P.A.S., après en avoir délibéré, le Conseil Communal décide d'approuver, par 20 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, les comptes budgétaires et de résultats 2023, le bilan au 31.12.2023 et la synthèse analytique du Centre Public d'Action Sociale.

Dûment revêtus de la mention approbative du Conseil, les comptes budgétaires et de résultats 2023, le bilan au 31.12.2023 et la synthèse analytique du C.P.A.S. seront transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S., pour toutes suites voulues.

19^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2024. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2024 adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 28.05.2024 et parvenues le 05.06.2024 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton.

Elle invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1, ce qu'il fait à l'aide des slides suivantes :



MB1 2024 — EXERCICES ANTÉRIEURS

RECETTES	DEPENSES
Solde Maribel 2019 – 19.037,75 €	NV sur subsides Covid & compteurs à budget – 2.378,75 €
Pacte fonction publique solide & solidaire 2023 – 8.965,49 €	Irrécouvrables – 2.153,72 €
Accès B T3 + T4 2023 – 40.031,97 €	Régularisation 2023 accident travail – 7.545,25 €
Refacturation INAMI T4 2023 – 47.628,85 €	RIS & aides BP 2023 – 39.769,09 €
Résultat budgétaire ordinaire 2023 – 245.692,73 €	



MB1 2024 — IMPACTS POSITIFS

LIBELLE	IMPACT POSITIF
Fonds spécial de l'aide sociale 2024 (courrier du 22/04/2024)	+16.177,45 €
Actualisation recettes hébergement	+32.183,88 €
Indemnités assurance	+31.356,30 €
Actualisation recettes 3 ^{ème} volet + fin de carrière selon décomptes 2022-2023	+352.483,34 €
Intérêts créditeurs	+ 48.000,00 €
REDI	+ 50.695,70 €
Récupération R.I.S. Ukraine	+ 150.000,00 €
Subvention SPP aide alimentaire	+ 3.760,00 €
Subvention SPW travailleurs sociaux (pour 2 ans)	+ 61.677,63 €
Fonds énergie	+ 26.286,62 €



MB1 2024 — IMPACTS NÉGATIFS

LIBELLE	IMPACT NEGATIF
R.I.S.	-70.000,00 €
Actualisation dépenses de personnel maisons de repos	-130.000,00 €
Actualisation recettes INAMI	-44.347,05 €
Diverses dépenses de fonctionnement maisons de repos	-43.208,45 €
Aides REDI	- 48.784,31 €
Licence REDI	- 1.911,39 €
R.I.S. Ukraine	- 100.000,00 €
Aide alimentaire	- 35.500,00 €
½ ETP travailleur social	- 26.077,02 €
Fonds énergie	- 25.005,75 €



MB1 2024 — SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes				Dépenses		
	Financement	BI 2024	MB1 2024	TOTAL	BI 2024	MB1 2024	TOTAL
Réaffectation projet Ploegsteert	FRE	2.541.893,24	600.000,00	3.141.893,24	3.500.000,00	600.000,00	4.100.000,00
	Subside	958.106,76		958.106,76			
Réaffectation projet Ploegsteert - Honoraires architecte	FRE	0,00	110.000,00	110.000,00	0,00	110.000,00	110.000,00

→ Le prélèvement sur le FRE augmente de 710.000,00 €



Le Conseil examine les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2024 adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 28.05.2024 et parvenues le 05.06.2024 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton.

En date du 06.06.2024, le service Finances a vérifié ces modifications budgétaires, article par article.

Les pièces justificatives requises ont été fournies en annexe desdites modifications budgétaires.

La contribution financière

La contribution financière de la Ville dans les frais de fonctionnement, telle que reprise aux budgets initiaux 2024, tant de la Ville que du C.P.A.S est de 2.679.568,00 €.

Pour rappel, la dotation communale en faveur du C.P.A.S. était de :

- 2.679.568,00 € en 2023 ;
- 2.679.568,00 € en 2022 ;
- 2.829.372,55 € en 2021.

Les recettes ordinaires :

Par le biais de cette première modification budgétaire, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les recettes ordinaires pour un montant total de 827.710,56 €.

Les principaux mouvements (majorations et diminutions) sont :

- majoration de 40.031,97 € à l'article 83410/48502 « Contributions des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel » ;
- majoration de 47.628,85 € à l'article 83410/48548 « Contributions des autres pouvoirs publics à des fins spécifiques (INAMI, prix de journée ONE, Aide à la jeunesse » ;
- majoration de 245.692,73 € à l'article 000/95101 « Boni présumé des exercices antérieurs » (ordinaire) ;
- majoration de 48.000,00 € à l'article 000/26402 « Intérêts créditeurs des comptes de placements » ;
- majoration de 90.000,00 € à l'article 831/467301 « Récup R.I.S étranger non inscrit reg pop auprès ministère » (100%) ;
- majoration de 50.695,70 € à l'article 831/46702 « Subvention aide financière REDI » ;

- majoration de 150.000,00 € à l'article 831120/4670303 « Récupération de l'aide sociale auprès de l'Etat (loi 2 avril 1965) étrangers 100% CRP non-inscrits » ;
- majoration de 61.677,63 € à l'article 831/48548 « Contributions des pouvoirs publics à des fins spécifiques (MIRIAM, SPW travailleurs sociaux) » ;
- majoration de 198.737,89 € à l'article 83410/48502 « Contribution autres pouvoirs dans les charges traitement personnel (Maribel + fin de carrière + 3ème volet + ANM) » ;
- majoration de 83.863,50 € à l'article 83410/48548 « Contribution autres pouvoirs publics fins spécifiques (INAMI) » ;
- majoration de 153.745,45 € à l'article 83411/48502 « Contribution autres pouvoirs dans les charges traitement personnel (Maribel + fin de carrière + 3ème volet + ANM) » ;
- diminution de 505.346,62 € à l'article 060/99401 « Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire disponible » ;
- diminution de 128.210,55 € à l'article 83411/48548 « Contribution autres pouvoirs publics fins spécifiques (INAMI) ».

Les dépenses ordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les dépenses ordinaires pour un montant total de 827.710,56 €.

Les principaux mouvements (majorations et diminutions) sont :

- majoration de 26.340,91 € à l'article 831/333101 « Minimum de moyens d'existence » ;
- majoration de 25.005,75 € à l'article 8015/33409 « Intervention fonds d'énergie » ;
- majoration de 20.757,63 € à l'article 831/111401 « Traitements du personnel social » ;
- majoration de 23.000,00 € à l'article 831/12446 « Achats de denrées alimentaires, boissons et repas préparés » ;
- majoration de 70.000,00 € à l'article 831/333101 « Revenu d'intégration sociale » ;
- majoration de 90.000,00 € à l'article 831/333301 « R.I.S. étranger non inscrit au registre de la population » ;
- majoration de 48.784,31 € à l'article 831/3330202 « Aide sociale en espèces : REDI » ;
- majoration de 100.000,00 € à l'article 831120/3330303 « Aide sociale pour étrangers non inscrits 100% CRP » ;
- majoration de 20.000,00 € à l'article 83400/12513 « Fourniture de gaz pour les bâtiments ».

Les recettes extraordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les recettes extraordinaires pour un montant total de 710.000,00 €.

La principale augmentation est la suivante :

- majoration de 710.000,00 € à l'article 060/99551.2024(0041) « Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires » : réaffectation projet Ploegsteert (révision estimation + honoraires architectes).

Les dépenses extraordinaires

Par le biais de cette première modification budgétaire, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse les dépenses extraordinaires pour un montant total de 710.000,00 €.

Les principales augmentations sont :

- majoration de 110.000,00 € à l'article 124/72360.2021(0041) « Aménagements en cours d'exécution des bâtiments » : réaffectation projet Ploegsteert (honoraires architectes) ;

- majoration de 600.000,00 € à l'article 124/72360.2024(0041) « Aménagements en cours d'exécution des bâtiments »: réaffectation projet Ploegsteert (travaux – révision estimation).

Le rapport de la Commission Budgétaire :

Le rapport de la Commission Budgétaire du C.P.A.S. justifie notamment comme suit le contenu de ces modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2024 :

Dépenses ordinaires :

Personnel : Les dépenses du personnel en maison de repos ont été réactualisée, ce qui engendre des dépenses supplémentaires pour 130.000,00 €.

Au niveau du service social, une assistante sociale à mi-temps a été engagé, financée par un subside du S.P.W. de 61.6877,63 € à utiliser avant le 31 décembre 2025.

Fonctionnement : Les crédits des dépenses de fonctionnement ont été revus en fonction de ce qui a déjà été utilisé et ce qu'il y a encore à prévoir jusqu'à la fin de l'année.

Les dépenses de fonctionnement ont été revues en fonction des nécessités.

Transferts : Un subside de 12.500,00 € en faveur de l'A.S.B.L. Perspectiv' a été inscrit afin de poursuivre l'aide alimentaire. Dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'A.S.B.L. Perspectiv' et le C.P.A.S.. L'A.S.B.L. Perspectiv' dispose d'une convention avec la banque alimentaire et Colruyt, le C.P.A.S. ne disposant que des denrées européennes. La subvention permettra à l'A.S.B.L. Perspectiv' de poursuivre ses activités et au C.P.A.S. de faire des économies non seulement en frais de personnel, mais aussi en frais de fonctionnement.

Augmentation du crédit « aide alimentaire » de 10.000,00 € afin de pouvoir « offrir » des colis alimentaires plus complets aux bénéficiaires en constante augmentation.

Les dépenses relatives au RIS et à l'aide équivalente ont été revues à la hausse.

Des crédits ont été prévus également pour la location d'un hangar pour le stockage des denrées alimentaires dans le respect des normes A.F.S.C.A. et ce, dans la perspective des travaux qui seront réalisés dans l'ancienne maison de repos où sont stockées actuellement les denrées alimentaires.

L'ensemble des crédits dévolus aux projets subventionnés (ex : atelier POP, SMILE, PRO) ont été prévus pour améliorer les locaux de l'atelier PRO et prévoir une pergola.

Des crédits ont également été prévus vu l'acquisition d'un deuxième véhicule pour le taxi social.

Dettes : rien à signaler

Recettes ordinaires

Prestation : Les recettes d'hébergement en maison de repos ont été réactualisés en fonction de ce qui a déjà été facturé, et de l'indexation du prix prévue au 1^{er} juillet 2024.

Transfert : Les recettes de transfert ont été actualisées en fonction des dernières informations : fonds énergie, F.S.A.S., fonds pauvreté infantile, REDI, subvention S.P.P., aide alimentaire, etc...

Les subsides « fin de carrière » et « 3^{ème} volet » en maison de repos ont été revus à la hausse, en fonction des décomptes 2022-2023.

Recette : Intérêts créditeurs : +48.000,00 €.

Le résultat du compte ordinaire (245.692,73 €) a été injecté dans le budget 2024 via la présente modification budgétaire.

Au service ordinaire ainsi qu'au service extraordinaire, le résultat global est nul, tout comme au budget initial 2024.

Les montants du fonds d'énergie (235.316,72 €), et du fonds participations et actions sociales (19.521,00 €) pour l'année 2024 sont désormais connus et ont été mis à jour. Le montant du Fonds Spécial de l'Aide Sociale (F.S.A.S.) a également été adapté en fonction des dernières prévisions : 334.538,28 €.

Les subventions « Aide alimentaire 2024 » du S.P.P.-MI-IS (3.760.000,00 €), « Formation des usagers » du S.P.W. (+/- 4.500,00 €), « REDI » (50.695,70 €) ont été ajoutées, ainsi que leur équivalent en dépenses.

Les recettes relatives à la facturation de l'allocation forfaitaire INAMI /AVIQ et d'hébergement ont été mises à jour en fonction des dernières informations et de ce qui a déjà été facturé cette année.

Dépenses et recettes extraordinaires :

Les crédits relatifs à la maison des solidarités et aux honoraires de l'architecte ont été revus à la hausse (+710.000,00 €) selon les dernières estimations.

L'augmentation des crédits de dépenses est financée entièrement par un prélèvement complémentaire sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le montant de l'intervention communale reste inchangé. Le prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire diminue de 505.346,62 € par rapport au budget initial 2024 et s'élève donc à 440.232,20 € au terme de cette première modification budgétaire. Le solde présumé du fonds de réserve ordinaire au 31 décembre 2024 est de 626.884,38 €.

Après en avoir délibéré, compte tenu de ce qui précède, conformément aux dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil Communal décide, par 20 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de 2024 adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 28.05.2024.

Chaque exemplaire des résolutions du Conseil de l'Action Sociale du 28.05.2024, revêtu de la mention approbative du Conseil Communal en séance du 24.06.2024, sera transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S. de Comines-Warneton, pour toutes suites voulues.

20^e objet : Finances communales. Compte de fin de gestion au 03.06.2024 de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le compte de fin de gestion dressé en date du 03 juin 2024 par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier sortant.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1124-45 §1^{er} et §2 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale et notamment les articles 81 et suivants ;

Vu la lettre datée du 02 janvier 2024 remise par Monsieur Régis DUMORTIER sollicitant sa demande de fin de fonction en tant que Directeur Financier/Comptable Spécial à compter du 30 juin 2024 faisant suite à sa notification de départ à la retraite au 01 juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de dresser un compte de fin de gestion ;

Considérant qu'aucune autre opération comptable ultérieure au 03 juin 2024 n'est imputable à la gestion de Madame Marilyn MAHIEU, Directrice Financière f.f. entrante ;

Vu le compte de fin de gestion établi par Monsieur Régis DUMORTIER au 03 juin 2024 est accepté sous réserve Madame Marilyn MAHIEU, Directrice Financière f.f. entrante ;

Considérant que ce compte de fin de gestion consiste en l'établissement au 03 juin 2024 des documents suivants faisant partie intégrante du dossier :

- d'une situation de caisse justifiée par les soldes des extraits bancaires et de la concordance résultat budgétaire/générale ;
- de la balance des comptes généraux et des comptes particuliers ;
- du bilan ;
- du compte de résultats ;
- du tableau de synthèse du compte budgétaire,

et ce, à la date de la fin du mandat de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier sortant ;

Considérant que Monsieur Régis DUMORTIER (Directeur Financier sortant) et Madame Marilyn MAHIEU, Directrice Financière f.f. entrante, ont signé le compte de fin de gestion tel que visé au paragraphe 1^{er} de l'article 82 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) et ont approuvé la situation de caisse au 03.06.2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le compte de fin de gestion dressé en date du 03 juin 2024 par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier sortant et comprenant les documents et chiffres suivants :

- la situation de caisse au 03.06.2024 justifiée par les soldes des extraits bancaires ;
- la balance des comptes généraux :

Débit	Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
401.879.636,83	401.879.636,83	238.753.439,11	238.753.439,11

- la balance des comptes particuliers :

Débit	Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
388.585.549,68	392.221.353,71	113.317.875,40	116.953.679,43

- le tableau de synthèse du compte budgétaire :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		9.262.183,71	2.601.056,63
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	67.521,48
Droits constatés nets	=	9.262.183,71	2.533.535,15
Engagements	-	15.469.481,21	13.261.103,53

Résultat budgétaire	=		
Positif :			
Négatif :		6.207.297,50	10.727.568,38
Engagements		15.469.481,21	13.261.103,53
Imputations comptables	-	12.646.139,74	2.106.497,75
Engagements à reporter	=	2.823.341,47	11.154.605,78
Droits constatés nets		9.262.183,71	2.533.535,15
Imputations	-	12.646.139,74	2.106.497,75
Résultat comptable	=		
Positif :			427.037,40
Négatif :		3.383.956,03	

Art 2. - De déclarer Monsieur Régis DUMORTIER quitte de sa gestion.

Art 3. - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut accompagnée du dossier complet ;
- Madame Marilyn MAHIEU, Directrice Financière f.f., pour information.

21^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2024. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté daté du 03.06.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, parvenu le 04.06.2024 à l'Hôtel de Ville, portant les références O50004/54010/TG90/2024-080579, approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2024, adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne les chiffres contenus dans cette modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2024 et a considéré que cette délibération était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, acte de cette communication.

21^e objet a: Redevances communales. Règlement relatif à la délivrance de documents administratifs. Délibération du Conseil Communal du 29.04.2024 (14^{ème} objet). Retrait. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de retirer sa décision du 29.04.2024 (14^{ème} objet) portant sur la modification de sa délibération du 18.12.2023 (16^{ème} objet c) fixant les frais administratifs de demande de changement de nom au profit du nom du père, de la mère ou d'une combinaison des deux à 250 €.

Elle précise que ce retrait de décision fait suite à une demande de l'autorité de tutelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 07.01.2024 modifiant l'ancien Code Civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom parue au Moniteur Belge du 19.01.2024 ;

Vu sa délibération du 18.12.2023 (16^{ème} objet c) relative aux redevances pour la délivrance des documents administratifs ;

Vu sa décision du 29.04.2024 (14^{ème} objet) modifiant la délibération du 18.12.2023 (16^{ème} objet c) ;

Attendu que la délibération du 29.04.2024 (14^{ème} objet) a été soumise à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut dans le cadre de l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu le courriel daté du 21.06.2024, provenant des services de tutelle indiquant qu'un changement de position important sur la question d'établir une redevance sur le changement de nom a été adopté ;

Attendu que le service de tutelle est dans l'obligation de proposer au Ministre une non-approbation du règlement voté en séance du 29.04.2024 (14^{ème} objet) pour violation de l'article 173 de la Constitution dans la mesure où la loi d'habilitation ne prévoit pas spécifiquement une redevance et ce, contrairement à ce qui se pratique en matière de changement de prénom ;

Attendu que la position du Service Public Fédéral en la matière est de dire que les communes ne peuvent lever une redevance dès lors que la loi d'habilitation ne le prévoit pas, mais également de dire que l'objectif de la mesure est de rendre la démarche gratuite.

Attendu qu'afin d'éviter tout recours du Service Public Fédéral à l'encontre des règlements communaux, la Région Wallonne recommande de lever une taxe en vertu de l'autonomie fiscale des communes ;

Vu sa décision du 29.04.2024 (14^{ème} objet) modifiant sa décision du 18.12.2023 (16^{ème} objet c) relative à la délivrance de documents administratifs ;

Attendu que cette décision portait sur l'exécution de la redevance sur les demandes de changement de nom ;

Attendu que sur recommandations de la tutelle, il s'indique de retirer la décision du 29.04.2024 (14^{ème} objet) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – De retirer sa décision du 29.04.2024 (14^{ème} objet).

Art. 2. – Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision

Art. 3. – La présente délibération sera soumise, en double exemplaire :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- à Madame la Directrice Financière f.f. ;
- aux agents des services concernés.

21^e objet b: Finances communales. Règlement-taxe relatif aux demandes de changement de nom(s). Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'établir, dès son entrée en vigueur et jusqu'à l'exercice 2025 inclus, une taxe communale sur les demandes de changement de nom(s) ;
- de fixer ladite taxe à 250 € par demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code Civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Considérant que la loi susvisée ne confère pas explicitement, à l'instar de la procédure de changement de prénom(s), une habilitation légale aux communes de droit de percevoir une redevance dans cette matière, au sens de l'article 173 de la Constitution qui prévoit que « Hors les provinces, les polders et waterings et les cas formellement exceptés par la loi, le décret et les règles visées à l'article 134, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens qu'à titre d'impôt au profit de l'État, de la communauté, de la région, de l'agglomération, de la fédération de communes ou de la commune » ;

Considérant cependant que la loi du 7 janvier 2024 susvisée ne contient aucune disposition qui interdit expressément l'établissement d'une taxe ;

Considérant donc qu'en vertu de l'autonomie fiscale des communes reconnue par l'article 170 §4 de la Constitution, rien n'empêche la commune de lever une taxe sur les demandes de changement de nom(s) ;

Considérant, dès lors, que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la loi du 7 janvier 2024 précitée transfère la compétence en matière de changement de nom(s) aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ; que cette compétence se limitera aux demandes de changement de nom(s) au profit du nom du père, de la mère ou d'une combinaison des deux noms ; que dans tous les autres cas, la demande restera soumise au SPF Justice ;

Considérant que le montant de la taxe ainsi que la perception de la taxe lors de l'introduction de la demande et non a posteriori, peuvent avoir un effet direct sur le nombre de demandes introduites et sont donc de nature à éviter une certaine légèreté dans le chef du demandeur ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière f.f. faite en date du 24.06.2024 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable n°29-2024 rendu par le Directrice Financière f.f. en date du 24.06.2024 et joint en annexe ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à l'exercice 2025 inclus, une taxe communale sur les demandes de changement de nom(s).

Art. 2. – La taxe est due par la personne qui demande le changement de nom(s).

Art. 3. – La taxe est fixée à 250 € par demande.

Art. 4. – La taxe est perçue au comptant au moment de la demande contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L 3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 5. – A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article L 3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Art. 6 – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition.

Art. 7. – Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la Ville de Comines-Warneton ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- catégorie de données : données d'identification ;
- durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- méthode de collecte : recensement par l'administration, demande de changement de nom(s) introduite ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du C.I.R.92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Art. 8. – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L 1133-1 à L 1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9. – Le présent règlement sera soumis, en double exemplaire :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- à Madame la Directrice Financière f.f. ;

- aux agents des services concernés.

22^e objet : A.S.B.L. M.J.C. - Centre Culturel. Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2023. Budget pour 2024. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2023 à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées ;
- d'octroyer, pour l'exercice 2024, à cette même A.S.B.L., sur base des chiffres 2023 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 401.417,13 € et détaillées comme suit :
 - 65.725,27 € afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
 - 335.691,86 € afin de couvrir les frais de traitements de son personnel ;
- d'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2025, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture dans ses attributions, souhaite remercier le personnel de la M.J.C. pour leur travail quotidien, l'originalité de leurs activités et leur souci de l'éducation permanente. Il signale également qu'en ce qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment, le rapport du bureau de contrôle a récemment été approuvé par le Collège Échevinal et que, pour l'heure, la balle est dans le camp de l'architecte du projet afin de pouvoir approuver le cahier spécial des charges pour le volet « travaux ».

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur la nécessité – ou non - d'un passage devant le Conseil Communal concernant l'approbation du rapport du bureau de contrôle.

Madame la Présidente précise que cette compétence d'approbation revient au Collège Échevinal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 20 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNES et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1123-23, 2°, L 3331-1 à L 3331-9 inclus ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu sa décision du 25.02.2008 (7^{ème} objet) par laquelle la présente assemblée a approuvé le projet de contrat-programme à conclure, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, entre le Ministre de la Communauté Française, la Province du Hainaut, l'A.S.B.L. « M.J.C. – Centre Culturel » et la Ville de COMINES-WARNETON ;

Attendu que, par lettre du 31.03.2008, de références E0353/54010/2008/00408, parvenue le 1^{er} avril 2008 à l'Hôtel de Ville, Monsieur le Gouverneur du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération précitée ;

Qu'à l'article 9 de ce contrat-programme, la Ville de Comines-Warneton s'engage notamment à verser une subvention annuelle ordinaire de 310.000 €, répartie en une subvention de fonctionnement de 60.000 € et une subvention « traitements » estimée au minimum à 250.000 €, adaptée, au terme de chaque exercice comptable, au coût réel de l'ensemble des salaires à charge du Centre Culturel ;

Vu sa décision du 18.06.2012 (37^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 15.09.2014 (15^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 20.05.2019 (12^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 11.10.2021 (3^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 18.12.2023 (5^{ème} objet) relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2024 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2024, arrêté par le Conseil Communal en date du 18.12.2023 (6^{ème} objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 335.691,86 € et de 65.725,27 €, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Foyer Culturel » ;

Vu le mail du 30.05.2024, parvenu le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Madame Nadine BEERLANDT, Animatrice-Directrice de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel », présente les bilans administratif, culturel et financier de l'année 2023, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2024 ;

Attendu que le bilan au 31.12.2023 et les comptes annuels 2023 ont été approuvés par l'assemblée générale de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel de Comines-Warneton » lors de sa séance du 17.04.2024, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2024 ;

Attendu qu'en résumé, ces pièces comptables présentent les chiffres suivants :

- **le compte de résultats 2023** se présente comme suit :

Produits		Charges	
Chiffre d'affaires	107.474,76 €	Achats marchandises	11.963,86 €
Production immobilisée	1.220.043,89 €	Services et biens divers	263.150,35 €
		Rémunérations, charges sociales et pensions	988.259,78 €
		Amortissements	36.639,87 €
Autres produits d'exploitations	2.635,47 €	Autres charges d'exploitations	1.730,83 €
Produits financiers	0,10 €	Charges financières	1.064,37 €
Produits exceptionnels	4.720,67 €	Charges exceptionnelles	0,00 €
Total	1.334.874,89 €	Total	1.302.809,06 €
Bénéfice de l'exercice :			32.065,83 €

Le compte de résultats 2023 présente **un bénéfice à reporter de 32.065,83 €** dont le montant est affecté comme suit :

- 32.065,83 € transférés aux réserves immunisées ;

- **le bilan au 31.12.2023** se présente comme suit :

Actif		Passif	
Actifs immobilisés	70.847,15 €	Capitaux propres	549.755,47 €
Actifs circulants (dont 642.236,06 € de valeurs disponibles)	660.744,10 €	Dettes à un an au plus	181.835,78 €
Total	731.591,25 €	Total	731.591,25 €

Pour mémoire, au fil du temps, l'on constate la progression suivante :

- 645.833,02 € de valeurs disponibles à la fin 2022 ;
- 586.822,84 € de valeurs disponibles à la fin 2021 ;
- 436.863,69 € de valeurs disponibles à la fin 2020 ;
- 383.293,23 € de valeurs disponibles à la fin 2019 ;
- 420.072,41 € de valeurs disponibles à la fin 2018 ;
- **le budget 2024** du Centre Culturel fait état d'un montant de 1.462.677,29 € pour le total des dépenses et d'un montant de 1.460.896,24 € pour le total des recettes, soit un mali de 1.781,05 € avant reprise sur réserves ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 20 voix pour et 1 abstention :

Article 1. - D'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2023 à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées.

Art. 2. - D'octroyer, pour l'exercice 2024, à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel », sur base des chiffres 2023 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 401.417,13 € et détaillées comme suit :

- 65.725,27 € afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;

- 335.691,86 € afin de couvrir les frais de traitements de son personnel.

Art. 3. - D'imposer à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel » qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels.

Art. 4. - D'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions 2024, au plus tard le 30 juin 2025, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Madame la Directrice Financière f.f. ainsi qu'à Madame Charlotte GRUSON, Présidente de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel ».

23^e objet : Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Approbation des comptes pour l'exercice 2023. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté du 03.05.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut approuvant les comptes de la Régie Communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2023 adoptés par le Conseil Communal en séance du 25.03.2024 (12^{ème} objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne les chiffres contenus dans ce budget prévisionnel et a considéré que cette délibération était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de cet arrêté.

Ledit document sera classé dans le dossier ad hoc.

24^e objet : Programme Stratégique Transversal 2018-2024. Évaluation. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver l'évaluation du Programme Stratégique Transversal 2018-2024.

Elle rappelle que cet outil de gouvernance pluriannuel a été imposé aux communes en 2018 et qu'il permet aux autorités, en collaboration avec les services administratifs et techniques, de mettre en place une stratégie. Elle rappelle également que ce Programme Stratégique Transversal doit, en fin de législature, faire l'objet d'une évaluation par le biais du Collège des Bourgmestre et Échevins.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur la distinction effectuée dans l'évaluation du P.S.T. concernant les responsables politiques des différents projets. Elle s'interroge également sur les modalités d'évaluation du P.S.T..

Madame la Présidente rappelle que le P.S.T. est une « partition » que l'Administration doit mettre en œuvre sous l'égide, entre autres, des chefs de service et/ou du Directeur Général et précise que les « fiches-projets » ont été rédigées par les services administratifs. Elle indique que l'évaluation a été effectuée le plus objectivement possible et que cela reste « une science inexacte ».

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite, pour le prochain Programme Stratégique Transversal, que des indicateurs soit fixés afin d'objectiver au mieux les actions.

Madame la Présidente estime qu'il reviendrait à la Région Wallonne d'imposer des indicateurs et rappelle que le P.S.T. est un outil imposé aux communes et pour lequel il n'existe, pour l'instant, ni modèle-type ni grille d'évaluation-type.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, indique que le P.S.T. est un outil intéressant qui permet de donner une belle dynamique au travail de la commune. Elle félicite également le travail des différents chefs de service et souhaite qu'une référence au P.S.T. soit mentionnée lors des prochains dossiers soumis à la présente assemblée.

Madame la Présidente précise qu'il a été fait le choix d'une présentation simplifiée de l'évaluation du P.S.T. et précise également qu'une référence au Programme Stratégique Transversal est systématiquement faite dans les délibérations du Conseil Communal lorsque cela est indiqué. Elle explique que le P.S.T. a pour rôle de fixer une « ligne de conduite » aux communes et cite l'exemple des appels à projets pour lesquels il est désormais nécessaire, pour être éligible, que le projet subsidié fasse écho à l'un des axes du P.S.T.. Elle cite l'exemple de la salle des sports de Comines. Elle rappelle que le P.S.T. est actuellement en période de « test » et qu'il devait également faire l'objet d'une évaluation à mi-mandat, mais que cette évaluation, tombant en pleine période de crise COVID, n'a pas été réalisée eu égard aux autres priorités durant cette période.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, remercie la Conseillère GRUSON pour ses encouragements. Il rappelle les différentes difficultés rencontrées durant la législature (crise sanitaire, accueil des réfugiés ukrainiens, inondations, indexations, ...), mais souligne également les « bonnes nouvelles » (subsidations, rénovation de nombreux bâtiments dont la M.J.C. et les salles polyvalentes, ...). Il souligne également les nécessités d'adaptations du P.S.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret wallon du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et modifiant l'article L1 123-27 dudit Code ;

Attendu que le Plan Stratégique Transversal est la mise en œuvre pratique de la déclaration de politique générale établie par l'autorité publique ;

Vu sa décision du 18.02.2019 (2^{ème} objet) adoptant la déclaration de politique communale établie par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour la législature 2018-2024 ;

Attendu que le Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) doit être un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixé ;

Attendu que ledit Programme repose sur la collaboration entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et l'Administration ;

Attendu que le P.S.T. doit se traduire par l'identification d'objectifs stratégiques, d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que le projet de P.S.T. poursuit, notamment, les objectifs suivants :

- définir les contours d'un véritable projet pour la commune et en dégager les actions prioritaires ;*
- professionnaliser la gestion communale en adoptant une démarche stratégique ;*
- impliquer les autorités communales dans une vision à moyen, voire à long terme ;*

- fédérer les différents plans et programmes existants et ainsi leur donner une visibilité à travers le P.S.T. ;
- permettre une vue ainsi qu'une gestion transversale, décloisonnée, coordonnée, voire transcommunale des projets communaux ;
- planifier les ressources et prioriser les actions de façon réaliste ;
- élaborer un document politique qui implique les agents communaux et les fédère autour d'un seul et même projet ;
- apporter davantage de transparence dans la gestion communale ;

Attendu que des synergies entre communes et Centres publics d'Action sociale constituent une priorité de gouvernance locale en Wallonie ;

Considérant que le P.S.T. comprend un volet interne « administration générale » et un volet externe « développement des politiques » ;

Vu le projet de Programme Stratégique Transversal dressé par l'administration en concertation avec le Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Vu sa décision du 16.09.2019 (10^{ème} objet) arrêtant le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 ;

Considérant que le P.S.T. présenté est évolutif et qu'au terme de la législature, un rapport devra être constitué et transmis au Conseil Communal pour prise d'acte lors de son évaluation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de l'évaluation du Plan Stratégique Transversal joint en annexe de la présente délibération.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du Plan Stratégique Transversal au Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et la Santé – D.G.O.5 (Direction de la Prospective et du Développement des Pouvoirs locaux).

Art. 3. – De publier le P.S.T., conformément aux dispositions de l'article L 1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sur le site internet de la Ville.

Art. 4. – De communiquer la présente délibération :

- au Ministre-Président du Gouvernement Wallon ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Madame Marilyn MAHIEU, Directrice Financière f.f..

25^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024. Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.). Dossier 01 : Aménagement d'un itinéraire Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A (du pont d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit « le Touquet » à 7784 Warneton). Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans, annexes et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et annexes réalisés par l'auteur de projet relatifs aux travaux d'aménagement d'un itinéraire pré-RAVeL à Comines-Warneton ainsi que le devis de ce marché, de retenir pour ce marché la procédure ouverte et de fixer les critères de la sélection qualitative.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que le projet consiste à mettre en place une voie douce entre le vieux pont ferroviaire se trouvant à la frontière d'Houplines et passant au-dessus de la Lys – ce pont étant encore suffisamment solide malgré les années – et la rue du Touquet. Il estime cependant qu'il conviendrait, à terme, de réaffecter totalement ce pont éventuellement au moyen de fonds propres. Il rappelle que le vieux « Pont Rouge » à Warneton a été entièrement rénové – et à leurs frais – il y a quelques années par les français. Il précise qu'à Houplines, il convient simplement de réaménager un passage déjà existant et qu'il faut pour cela une collaboration entre différents acteurs, à savoir les Villes de Comines-Warneton et d'Houplines ainsi que la S.N.C.B., la S.N.C.F. et la M.E.L..

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, rappelle que ce point ne concerne, pour l'instant, que l'amorce du pont et donc l'aménagement du terrain donné en emphytéose à la Ville. Il précise que des réunions avec la M.E.L. ainsi qu'avec la Ville d'Houplines ont déjà eu lieu concernant les possibilités de connexions. Il rappelle qu'il ne s'agit ici que de la 1^{ère} phase à savoir le secteur allant de la Lys à la rue de la Howarderie et indique que l'aménagement de cette « voirie douce » permettra de désenclaver un secteur. Il rappelle également que sur l'ancienne ligne de chemin de fer où sera aménagée cette voirie douce, il y avait le passage du « transcréales ».

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, estime qu'il y a lieu d'avoir également une réflexion quant à la mise en sens unique – à tout le moins partiellement – de la rue du Cimetière et ce, afin de réduire le transit.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, rejoint la réflexion du Conseiller KYRIAKIDIS et estime que la population ne doit pas subir les aléas de transit frontalier.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, rappelle que ce dossier a déjà été étudié par le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 7 abstentions, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON et Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 36, §1^{er}, relatif à la procédure ouverte ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ Objectif stratégique 10 : : Être une commune qui développe les modes de déplacement alternatifs à la voiture traditionnelle individuelle
 - Objectif Opérationnel 10.1 : Augmenter et promouvoir les modes de déplacement propres ou alternatifs
 - Projet 59 : Densifier et mettre en évidence le réseau des voies « lentes »

Vu la lettre-circulaire datée du 31.01.2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre Wallon du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux (P.I.C.) 2022-2024 ;

Vu le montant de l'enveloppe attribuée à notre Ville, soit 1.090.198,98 €, pour le P.I.C. 2022-2024 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 20.02.2023, référencé DEPS/57097/PIC2019-2021, informant notre Ville de la redistribution de l'inexécuté du P.I.C. 2019-2021 et du montant supplémentaire dont dispose notre commune pour le P.I.C. 2022-2024, soit 54.060,36 € ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.144.259,34 € pour la période 2022-2024 et correspondant à maximum 60% des investissements ;

Considérant que la Ville doit financer les investissements à hauteur de minimum 40% du coût des travaux, soit un montant de minimum 762.839,56 € ;

Considérant que le montant total de l'enveloppe P.I.C. 2022-2024 s'élève à 1.907.098,90 € ;

Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 150 % minimum et 200 % maximum du montant de l'enveloppe, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 2.725.497,45 € T.V.A.C. et 3.633.996,60 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.C. au cours de la période 2022-2024 ;

Vu la lettre-circulaire du 18.02.2022 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Énergie, des Infrastructures et de la Mobilité, octroyant une subvention aux Villes et Communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.), visant à soutenir, conformément au principe STOP, le développement d'aménagements favorisant la mobilité active quotidienne (piétonne et cyclable) et l'intermodalité dans toutes les communes de Wallonie ;

Attendu que le montant de la subvention P.I.M.A.C.I. pour notre Ville s'élève à 155.399,90 € et correspond à maximum 80% des investissements ;

Considérant que la Ville doit financer les investissements à hauteur de minimum 20% du coût des travaux, soit un montant de minimum 38.849,98 € ;

Considérant que l'utilisation de l'enveloppe P.I.M.A.C.I. doit être répartie dans le respect des proportions suivantes :

- environ 50% pour les aménagements cyclables ;
- environ 20% pour les aménagements piétons ;
- environ 30% pour l'intermodalité ;

Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 400 % minimum et 450 % maximum du montant de l'enveloppe, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 776.999,50 € T.V.A.C. et 874.124,44 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.M.A.C.I. ;

Attendu que les dossiers d'attribution des marchés de travaux financés dans le cadre des P.I.C. et P.I.M.A.C.I. devront être introduits sur le Guichet des Pouvoirs locaux au plus tard pour le 31.12.2024 ;

Vu sa délibération en séance du 20.06.2022 (17^{ème} objet) décidant d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité comme suit :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			PIC	Estimation de l'intervention régionale			
				SPGE	autres intervenants				Vélos	Piétons	Intermodalité		PIMACI			
													Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	Total
			hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais
2024	1	Aménagement d'un Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI)	1.095.088,28				1.095.088,28		547.544,14	219.017,66	328.526,48		459.937,08	183.974,83	275.962,24	919.874,16
2024	2	Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)	517.188,75				517.188,75		258.594,38	103.437,75			217.219,28	86.887,71		304.106,99
2024	3	Aménagement d'un piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)	512.995,77				512.995,77		256.497,89	102.599,15	153.898,73		215.458,23	86.183,29	129.274,93	430.916,45
2024	4	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)	76.776,20				76.776,20		38.388,10	15.355,24			32.246,00	12.898,40		45.144,41
2024	5	Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	916.827,45	610.747,50			306.079,95	306.079,95				192.830,37				
2023	6	Pose d'un enduisage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol et rue Sainte-Marie à 7782 Ploegsteert et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines), (PIC - voiries)	362.457,00				362.457,00	362.457,00				228.347,91				
2023	7	Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Evêchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines, (PIC - voiries)	451.526,25				451.526,25	451.526,25				284.461,54				
2024	8	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	352.672,00				352.672,00	352.672,00				222.183,36				
2023	9	Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)	247.200,00				247.200,00	247.200,00				155.736,00				
2024	10	Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailler" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)	1.751.051,50				1.751.051,50	1.751.051,50				1.103.162,45				
2023	11	Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Wervicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)	944.893,56				944.893,56	944.893,56				595.282,94				
2024	12	Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Evêchés à 7782 le Bizet. (PIC - bâtiments)	324.038,00				324.038,00	324.038,00				204.143,94				
TOTALUX			7.552.714,76	610.747,50			6.941.967,26	4.739.918,26	1.101.024,51	440.409,80	482.425,21	2.986.148,51	924.860,59	369.944,23	405.237,18	1.700.042,01

Vu la lettre du 06.02.2023 de références O50004/54010/TG40/2023/000791 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut informant notre Ville qu'il ne s'oppose pas à la délibération susvisée ;

Vu sa délibération en séance du 06.02.2023 (13^{ème} objet) décidant :

- de solliciter, pour le Plan d'Investissement 2022-2024 approuvé en séance du 20.06.2022 (17^{ème} objet), la dérogation au principe du dépassement du plafond maximum autorisé, soit 200% du montant octroyé ;
- de justifier la demande de dérogation comme suit :
« le dépassement du plafond maximum autorisé s'explique par l'introduction du dossier n°10 relatif à la démolition et reconstruction de la salle polyvalente « Le Poulailler » située à 7784 Comines-Warneton, dont le montant des travaux est estimé à 1.751.051,50 €, et, à côté de ce dossier au budget élevé, il était nécessaire d'inclure dans le P.I.C. d'autres projets à entreprendre, dans le cas où les travaux du dossier n°10 présenteraient un imprévu ou ne pourraient pas aboutir ».
- de transmettre la présente délibération, via le Guichet des Pouvoirs locaux, au Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés ;

Vu la lettre du 04.05.2023 de références DEPS/57097/PIC-PIMACI2022-2024 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant, moyennant certaines remarques, le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de notre Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dossiers du P.I.C. 2022-2024 et du P.I.M.A.C.I. ;

Considérant que lors de la réunion qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Comines en date du 20.04.2023 dans le cadre des plans d'investissements susvisés, l'attaché au Service Public de Wallonie en charge du suivi de nos dossiers a précisé que l'enveloppe du P.I.M.A.C.I. 2022-2024 octroyée à notre Ville présentait une incohérence au niveau du montant au regard des autres communes de Wallonie et que le montant devrait en principe être plus élevé ;

Vu sa décision du 18.12.2023 (10^{ème} objet) d'approuver la modification du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité, tenant compte de ce qui précède (enveloppe P.I.M.A.C.I. plus élevée) comprenant les projets suivants :

	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Estimation de l'intervention régionale							
				SPGE	autres intervenants				Vélos	Piétons	Intermodalité	PIC	PIMACI			
													Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	Total
2024	1	Aménagement d'un Pré-RAVEl sur l'ancienne ligne de chemin de fer L89A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI - PIC-voiries)	1.095.088,28				1.095.088,28	545.958,79	547.544,14	219.017,66		343.954,04	459.937,08	183.974,83		643.911,91
2024	2	Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)														
2024	3	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)														
2024	4	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)														
2024	5	Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	916.827,45	610.747,50			306.079,95	306.079,95				192.830,37				
2023	6	Pose d'un enduitage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol, rue Sainte-Marie, rue du Petit Pont et Chemin Dihem à 7782 Ploegsteert, rempart Godtschalk à 7784 Warneton, Petite Traversée à 7781 Houthem et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines (PIC - voiries)	362.457,00				362.457,00	362.457,00				228.347,91				
2023	7	Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Evêchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines. (PIC - voiries)														
2024	8	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)														
2023	9	Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)	161.442,44				161.442,44	161.442,44				101.708,74				
2024	10	Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailler" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)														
2023	11	Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Wervicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)														
2024	12	Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Evêchés à 7782 Le Bizet. (PIC - bâtiments)														
2024	13	Réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent, rue des Déportés et rue de la Gare à 7780 Comines	1.026.277,12				1.026.277,12	506.646,69			519.630,43	319.187,41			436.489,56	436.489,56
2024	14	Travaux conjoint égouttage-voirie dans la rue de la Mélune et la rue du Cimetière à 7783 Le Bizet	759.349,40	285.373,75			473.975,65									
TOTAUX			4.321.441,69	896.121,25			3.425.320,44	1.882.584,87	547.544,14	219.017,66	519.630,43	1.186.028,47	459.937,08	183.974,83	436.489,56	1.080.401,47

Considérant que la délibération susmentionnée a fait l'objet d'une approbation « de facto » par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en raison de l'expiration des délais de Tutelle applicables ;

Vu la lettre du 03.06.2024 de références DEPS/57097/PIC-PIMACI2022-2024 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant, moyennant certaines remarques, la modification du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de notre Ville ;

Attendu que dans le cadre du P.I.C. - P.I.M.A.C.I., le dossier n°01 (aménagement d'un itinéraire Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A) incluait :

- l'aménagement du tronçon de l'ancienne ligne de chemin de fer L69A, entre les kilomètres 9.665 et 11.850, en pré-RAVeL ;
- la réhabilitation de l'ancien pont (ouvrage) de la ligne de chemin de fer entre Comines-Warneton et Houplines permettant de prolonger le Pré-RAVeL jusqu'à Houplines (F) ; ce pont permet le passage de la Lys ;
- la réhabilitation de l'ouvrage en maçonnerie permettant le passage d'un ruisseau (Pont d'Esseu) situé sur le tronçon susvisé ;
- l'aménagement du tronçon entre le Chemin du Bon Coin et la rue du Touquet (voir plan de localisation sur annexe A) ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 30.10.2023 (34^{ème} objet) décidant de désigner la Province de Hainaut – Hainaut Ingénierie Technique, ayant son siège rue Saint-Antoine, 1A à 7021 HAVRE, pour l'étude et le suivi des travaux en vue de l'aménagement d'un itinéraire Pré-RAVeL reliant Comines-Warneton à Houplines, pour un montant total de 75.020,00 € T.V.A.C. (62.920,00 € T.V.A.C. pour la tranche ferme et 12.100,00 € T.V.A.C. pour la tranche conditionnelle), soit un taux d'honoraires de 5,80 % sur le montant total estimé des travaux ;

Attendu que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 28.12.2023 ;

Vu la délibération du Collège Echevinal en séance du 13.05.2024 (43^{ème} objet) décidant de modifier sa décision du 18.03.2024 (32^{ème} objet) et de passer commande de la tranche conditionnelle (études et suivi des travaux d'aménagement du tronçon entre le Chemin du Bon Coin et la rue du Touquet) auprès de la Province de Hainaut – Hainaut Ingénierie Technique, ayant son siège rue Saint-Antoine, 1A à 7021 HAVRE, adjudicataire du marché de services pour l'étude et le suivi des travaux en vue de l'aménagement d'un itinéraire Pré-RAVeL reliant Comines-Warneton à Houplines, pour un montant de 12.100,00 € T.V.A.C., soit un taux d'honoraires de 5,80 % sur le montant total estimé des travaux ;

Attendu que l'avant-projet de ces travaux, pour la partie voirie, réalisé par le Bureau d'études du Hainaut Ingénierie Technique, auteur de projet, a été approuvé par le Collège Échevinal en séance du 03.06.2024 (41^{ème} objet) ;

Considérant que la première phase des travaux, pour des raisons d'enveloppe budgétaire du P.I.C. et du P.I.M.A.C.I., concernera uniquement l'aménagement du pré-RAVeL depuis la Lys jusqu'au croisement avec la rue de la Howarderie ;

Considérant que le second tronçon, soit depuis la rue du Touquet jusqu'au croisement avec la rue de la Howarderie, la réhabilitation du pont sur la Lys et la section Touquet, seront aménagés dans une seconde phase des travaux ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et annexes réalisés par l'auteur de projet, le Hainaut Ingénierie Technique, relatifs aux travaux d'aménagement d'un itinéraire pré-RAVeL à Comines-Warneton ;

Vu le Plan de Sécurité-Santé établi par le Coordinateur Sécurité-Santé de notre Ville ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que ces travaux ont été estimés au montant d'1.111.118,20 € H.T.V.A., soit 1.344.453,02 € T.V.A.C. ;

Considérant que des crédits ont été prévus au budget initial de l'exercice 2024, adopté par le Conseil Communal le 18.12.2023 (6^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 16.02.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2024/000432, et ajustés lors de la modification budgétaire n°1, comme suit:

Projet 20230109 – PIC 22-24 – PIMACI – Aménagement Pré-RAVeL		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2024
420/73160:20230109.2024	PIC 22-24 – PIMACI – Aménagement Pré-RAVeL	1.012.566,28 €
06089/99551:20230109.2024	Utilisation FRE PIC 22-24	284.891,74 €
06088/9955:20230109.2024	Utilisation FRE PIMACI	356.781,58 €
420/96151:20230109.2024	Emprunt à charge de la commune	370.892,96 €

Considérant que les crédits complémentaires seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière f.f. a été sollicité en date du 10.06.2024 et remis en date du xx.06.2024 sous le n°xx-2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 7 abstentions :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et annexes réalisés par l'auteur de projet relatifs aux travaux d'aménagement d'un itinéraire pré-RAVeL à Comines-Warneton.

Art. 2. – D'approuver le devis de ce marché arrêté comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (P.I.C. 2022-2024). Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.). Dossier 01 : Aménagement d'un itinéraire Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A. Phase 1 : tronçon depuis la Lys jusqu'au croisement avec la rue de la Howarderie, garde-corps sur le pont d'esseu et aménagement d'une ramper d'accès au pont de la Lys.	1.111.118,20 €	233.334,82 €	1.344.453,02 €

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte, conformément aux dispositions de l'art 36, §1^{er} de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (marché supérieur à 750.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché.

Art. 5. - Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Être en possession d'une agréation en catégorie C, Classe 5, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.

Art. 6. - D'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet.

Art. 7. - De charger la cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires, pour les travaux et les honoraires, lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 8. - De charger le service Comptabilité d'adapter l'engagement en faveur de l'auteur de projet, sur base du dossier « projet ».

Art. 9. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 10. - La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple expédition ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZÉ, Attaché au S.P.W. - Mobilité Infrastructures et gestionnaire de notre dossier dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, lors de l'introduction du dossier « projet » via le Guichet des Pouvoirs locaux ;
- 1 exemplaire à Monsieur Pierre NOTABLE et Madame Coraline BUISSART, au service Voirie-Mobilité de la Ville ;
- 1 exemplaire à l'auteur de projet ;
- 1 exemplaire à Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité au sein de la Zone de Police locale, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Sécurité-Santé, pour information.

26^e objet : Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (P.I.C. 2022-2024). Dossier 05 : Réaménagement de la voirie sise Chemin de la Blanche à 7782 Comines-Warneton (dossier conjoint égouttage-voirie). Marché public de travaux conjoints égouttage-voirie pour la réfection et le réaménagement de la voirie dans le Chemin de la Blanche. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et annexes réalisés conjointement par l'auteur de projet et par l'Intercommunale IPALLE, aux travaux conjoints égouttage-voirie pour la réfection et le réaménagement de la voirie dans le Chemin de la Blanche à 7782 Comines-Warneton ainsi que le devis de ce marché, de retenir pour ce marché la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché et de fixer les critères de la sélection qualitative.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise, pour le volet « voirie », qu'il est prévu de sécuriser le carrefour entre la Drève des Rabecques et le Chemin de la Blanche (notamment pour les piétons). Il indique, pour le volet « égouttage », que le projet consiste à aménager un double égouttage ainsi qu'une nouvelle station de pompage au carrefour entre la Drève des Rabecques et le Chemin de la Blanche. Il précise également que la création d'un cyclo-piétons est également prévue - en interne – le long de la Drève des Rabecques (côté Est) et que celui-ci compléterait des aménagements déjà effectués entre le Bizet et le Gheer.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseil Communal, quitte la séance.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, estime qu'il s'agit d'un beau projet eu égard aux nombreuses plaintes émises par les habitants du Chemin de la Blanche et qu'il serait judicieux, au moment des travaux, de prévoir l'implantation d'un passage pour piétons à l'angle de cette voirie avec la rue d'Armentières.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 36, §1^{er}, relatif à la procédure ouverte ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ *Objectif stratégique 9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers*
 - *Objectif opérationnel 9.2 : Entretenir de manière structurée le réseau de voiries*
 - *Projet 58 : Poursuivre la rénovation des voiries communales et régionales et de leurs abords en veillant à leur adaptation aux PMR*
- ✓ *Objectif stratégique 10 : Être une commune qui développe les modes de déplacement alternatifs à la voiture traditionnelle individuelle*
 - *Objectif opérationnel 10.1 : Augmenter et promouvoir les modes de déplacement propres ou alternatifs*
 - *Projet 59 : Densifier et mettre en évidence le réseau des voies « lentes » ;*

Vu la lettre-circulaire datée du 31.01.2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre Wallon du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2022-2024 ;

Vu le montant de l'enveloppe attribuée à notre Ville, soit 1.090.198,98 €, pour le P.I.C. 2022-2024 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 20.02.2023, référencé DEPS/57097/PIC2019-2021, informant notre Ville de la redistribution de l'inexécuté du P.I.C. 2019-2021 et du montant supplémentaire dont dispose notre commune pour le P.I.C. 2022-2024, soit 54.060,36 € ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.144.259,34 € pour la période 2022-2024 et correspondant à maximum 60% des investissements ;

Considérant que la Ville doit financer les investissements à hauteur de minimum 40% du coût des travaux, soit un montant de minimum 762.839,56 € ;

Considérant que le montant total de l'enveloppe P.I.C. 2022-2024 s'élève à 1.907.098,90 € ;

Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 150 % minimum et 200 % maximum du montant de l'enveloppe, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 2.725.497,45 € T.V.A.C. et 3.633.996,60 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.C. au cours de la période 2022-2024 ;

Attendu que les dossiers d'attribution des marchés de travaux financés dans le cadre de ces plans d'investissements devront être introduits sur le Guichet des Pouvoirs locaux au plus tard pour le 31.12.2024 ;

Vu sa délibération en séance du 20.06.2022 (17^{ème} objet) décidant d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité comme suit :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			PIC	Estimation de l'intervention régionale			
				SPGE	autres intervenants				Vélos	Piétons	Intermodalité		PIMACI			
													Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	Total
			hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais
2024	1	Aménagement d'un Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI)	1.095.088,28				1.095.088,28		547.544,14	219.017,66	328.526,48		459.937,08	183.974,83	275.962,24	919.874,16
2024	2	Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)	517.188,75				517.188,75		258.594,38	103.437,75			217.219,28	86.887,71		304.106,99
2024	3	Aménagement d'un piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)	512.995,77				512.995,77		256.497,89	102.599,15	153.898,73		215.458,23	86.183,29	129.274,93	430.916,45
2024	4	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)	76.776,20				76.776,20		38.388,10	15.355,24			32.246,00	12.898,40		45.144,41
2024	5	Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	916.827,45	610.747,50			306.079,95	306.079,95				192.830,37				
2023	6	Pose d'un enduisage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol et rue Sainte-Marie à 7782 Ploegsteert et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines), (PIC - voiries)	362.457,00				362.457,00	362.457,00				228.347,91				
2023	7	Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Evêchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines, (PIC - voiries)	451.526,25				451.526,25	451.526,25				284.461,54				
2024	8	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	352.672,00				352.672,00	352.672,00				222.183,36				
2023	9	Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)	247.200,00				247.200,00	247.200,00				155.736,00				
2024	10	Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailler" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)	1.751.051,50				1.751.051,50	1.751.051,50				1.103.162,45				
2023	11	Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Wervicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)	944.893,56				944.893,56	944.893,56				595.282,94				
2024	12	Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Evêchés à 7782 le Bizet. (PIC - bâtiments)	324.038,00				324.038,00	324.038,00				204.143,94				
TOTALUX			7.552.714,76	610.747,50			6.941.967,26	4.739.918,26	1.101.024,51	440.409,80	482.425,21	2.986.148,51	924.860,59	369.944,23	405.237,18	1.700.042,01

Vu la lettre du 06.02.2023 de références O50004/54010/TG40/2023/000791 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut informant notre Ville qu'il ne s'oppose pas à la délibération susvisée ;

Vu sa délibération en séance du 06.02.2023 (13^{ème} objet) décidant :

- de solliciter, pour le Plan d'Investissement 2022-2024 approuvé en séance du 20.06.2022 (17^{ème} objet), la dérogation au principe du dépassement du plafond maximum autorisé, soit 200% du montant octroyé ;
- de justifier la demande de dérogation comme suit :
« le dépassement du plafond maximum autorisé s'explique par l'introduction du dossier n°10 relatif à la démolition et reconstruction de la salle polyvalente « Le Poulailier » située à 7784 Comines-Warneton, dont le montant des travaux est estimé à 1.751.051,50 €, et, à côté de ce dossier au budget élevé, il était nécessaire d'inclure dans le P.I.C. d'autres projets à entreprendre, dans le cas où les travaux du dossier n°10 présenteraient un imprévu ou ne pourraient pas aboutir ».
- de transmettre la présente délibération, via le Guichet des Pouvoirs locaux, au Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés ;

Vu la lettre du 04.05.2023 de références DEPS/57097/PIC-PIMACI2022-2024 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant, moyennant certaines remarques, le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de notre Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dossiers du P.I.C. 2022-2024 ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en séance du 10.07.2023 (53^{ème} objet) de désigner la S.A. Bureau CNOCKAERT, dont le siège est établi rue de l'Echauffourée, 1 à 7700 MOUSCRON, pour l'étude et le suivi des travaux pour la réorganisation de la voirie dans le Chemin de la Blanche à 7782 Comines-Warneton, pour un montant total de 32.972,50 € T.V.A.C. ;

Attendu que les travaux du dossier n°05 sont conjoints à des travaux d'égouttage financés par la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) ;

Considérant que le dossier inclut dès lors :

- des travaux d'égouttage (dossier conjoint égouttage – voirie) ;
- des travaux de voirie concernant l'aménagement d'un chemin partagé (cyclo-piéton) ;

Vu sa décision du 18.12.2023 (10^{ème} objet) d'approuver la modification du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité comprenant les projets suivants :

	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Estimation de l'intervention régionale							
				SPGE	autres intervenants				Vélos	Piétons	Intermodalité	PIC	PIMACI			
													Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	Total
													majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais
2024	1	Aménagement d'un Pré-RAVEl sur l'ancienne ligne de chemin de fer L89A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI - PIC-voiries)	1.095.088,28				1.095.088,28	545.958,79	547.544,14	219.017,66		343.954,04	459.937,08	183.974,83		643.911,91
2024	2	Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)														
2024	3	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)														
2024	4	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)														
2024	5	Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	916.827,45	610.747,50			306.079,95	306.079,95				192.830,37				
2023	6	Pose d'un enduitage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol, rue Sainte-Marie, rue du Petit Pont et Chemin Dihem à 7782 Ploegsteert, rempart Godtschalk à 7784 Warneton, Petite Traversée à 7781 Houthem et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines (PIC - voiries)	362.457,00				362.457,00	362.457,00				228.347,91				
2023	7	Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Evêchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines. (PIC - voiries)														
2024	8	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)														
2023	9	Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)	161.442,44				161.442,44	161.442,44				101.708,74				
2024	10	Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailler" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)														
2023	11	Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Wervicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)														
2024	12	Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Evêchés à 7782 Le Bizet. (PIC - bâtiments)														
2024	13	Réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent, rue des Déportés et rue de la Gare à 7780 Comines	1.026.277,12				1.026.277,12	506.646,69			519.630,43	319.187,41			436.489,56	436.489,56
2024	14	Travaux conjoint égouttage-voirie dans la rue de la Mélune et la rue du Cimetière à 7783 Le Bizet	759.349,40	285.373,75			473.975,65									
TOTAUX			4.321.441,69	896.121,25			3.425.320,44	1.882.584,87	547.544,14	219.017,66	519.630,43	1.186.028,47	459.937,08	183.974,83	436.489,56	1.080.401,47

Considérant que la délibération susmentionnée a fait l'objet d'une approbation « de facto » par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en raison de l'expiration des délais de Tutelle applicables ;

Vu la lettre du 03.06.2024 de références DEPS/57097/PIC-PIMACI2022-2024 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant, moyennant certaines remarques, la modification du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de notre Ville ;

Attendu que l'avant-projet de ces travaux, pour la partie voirie, réalisé par le Bureau d'études S.A. Bureau Cnockaert, a été approuvé par le Collège Échevinal en séance du 29.01.2024 (64^{ème} objet) ;

Attendu que l'avant-projet des travaux d'égouttage réalisé par l'Intercommunal Ipalle a été approuvé par le Collège Échevinal en séance du 12.02.2024 (49^{ème} objet) ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans et annexes réalisés par l'auteur de projet, la S.A. Bureau Cnockaert, pour la partie voirie, et par l'Intercommunale Ipalle, pour la partie égouttage, relatifs aux travaux conjoints égouttage-voirie pour la réfection et le réaménagement de la voirie dans le Chemin de la Blanche à 7782 Comines-Warneton ;

Vu le Plan de Sécurité-Santé établi par le Coordinateur Sécurité-Santé de notre Ville ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que l'ensemble des travaux prévus a été estimé à un montant de :

- pour la partie égouttage : 726.798,87 € H.T.V.A., soit 879.426,63 € T.V.A.C., à charge de la S.P.G.E. ;
- pour la partie voirie : 612.221,32 € H.T.V.A., soit 740.787,80 € T.V.A.C., à charge de notre Ville ;

Considérant que des crédits ont été prévus au budget initial de l'exercice 2024, adopté par le Conseil Communal le 18.12.2023 (6^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 16.02.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2024/000432, et ajustés lors de la modification budgétaire n°1 comme suit :

Projet 20230110 – PIC 22-24 – Travaux égouttage-voirie Drève des Rabecques		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2024
877/73160:20230110.2023	PIC 22-24 - Travaux égouttage-voirie Drève des Rabecques	33.798,11 €
877/73160:20230110.2024	PIC 22-24 - Travaux égouttage-voirie Drève des Rabecques	679.544,37 €
06089/99551:20230110.2024	Utilisation FRE PIC 22-24	112.482,07 €
877/96151:20230110.2024	Emprunt à charge de la commune	600.860,41 €

Considérant que les crédits complémentaires, pour la partie voirie à charge de notre Ville, seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière f.f. a été sollicité en date du 07.06.2024 et remis en date du 13.06.2024 sous le n°25-2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et annexes réalisés conjointement par l'auteur de projet et par l'Intercommunale Ipalle, relatifs aux travaux conjoints égouttage-voirie pour la réfection et le réaménagement de la voirie dans le Chemin de la Blanche à 7782 Comines-Warneton.

Art. 2. – D'approuver le devis de ce marché arrêté comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (P.I.C. 2022-2024). Dossier 05 : Réaménagement de la voirie sise Chemin de la Blanche à 7782 Comines-Warneton (dossier conjoint égouttage-voirie). A charge de la Ville.	612.221,32 €	128.566,48 €	740.787,80 €
Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (P.I.C. 2022-2024). Dossier 05 : Réaménagement de l'égouttage sis Chemin de la Blanche à 7782 Comines-Warneton (dossier conjoint égouttage-voirie). A charge de la S.P.G.E.	726.798,87 €	152.627,76 €	879.426,63 €

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte, conformément aux dispositions de l'art 36, §1^{er} de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (marché supérieur à 750.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché.

Art. 5. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Être en possession d'une agréation en catégorie C, Classe 5, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.

Art. 6. – D'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet.

Art. 7. – De charger la cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires, pour les travaux et les honoraires, lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 8. – De charger le service Comptabilité d'adapter l'engagement en faveur de l'auteur de projet, sur base du dossier « projet ».

Art. 9. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

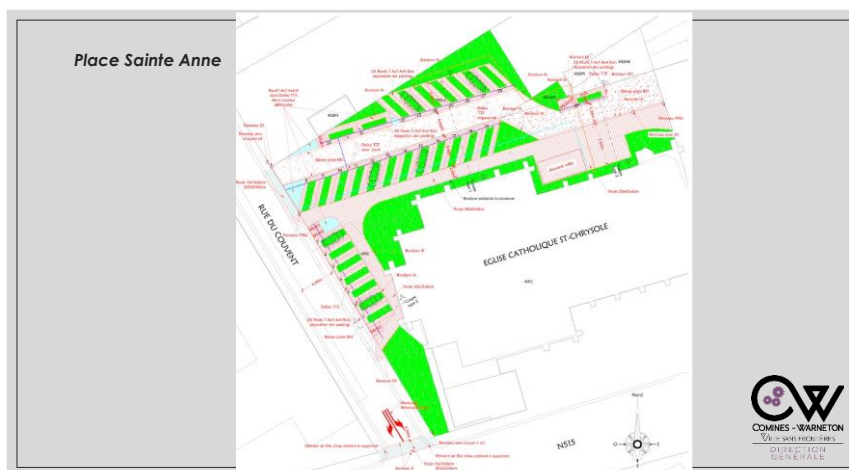
Art. 10. – La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple expédition ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZÉ, Attaché au S.P.W. - Mobilité Infrastructures et gestionnaire de notre dossier dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, lors de l'introduction du dossier « projet » via le Guichet des Pouvoirs locaux ;
- 1 exemplaire à Madame Sophie EMERY, Commissaire-Voyer ;
- 1 exemplaire à l'Intercommunale Ipalle ;
- 1 exemplaire à Monsieur Pierre NOTABLE et Madame Coraline BUISSART, au service Voirie-Mobilité de la Ville ;
- 1 exemplaire à l'auteur de projet ;
- 1 exemplaire à Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité au sein de la Zone de Police locale, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Sécurité-Santé, pour information.

27^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024. Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.). Dossier 13 : Réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent, rue des Déportés et rue de la Gare à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux pour le réaménagement et la mobilité de la rue du Couvent et la rue des Déportés à 7780 Comines-Warneton. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans, annexes et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et annexes réalisés par l'auteur de projet relatifs aux travaux de réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent et rue des Déportés à 7780 Comines-Warneton ainsi que le devis de ce marché, de retenir pour ce marché la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché et de fixer les critères de la sélection qualitative.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, donne quelques explications à l'aide de la slide suivante et précise qu'il est devenu urgent d'apporter davantage de visibilité aux usagers. Il indique que les travaux envisagés permettraient de sécuriser les allers et venues des piétons.



Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, rentre en séance et reprend ses fonctions de Conseiller Communal.

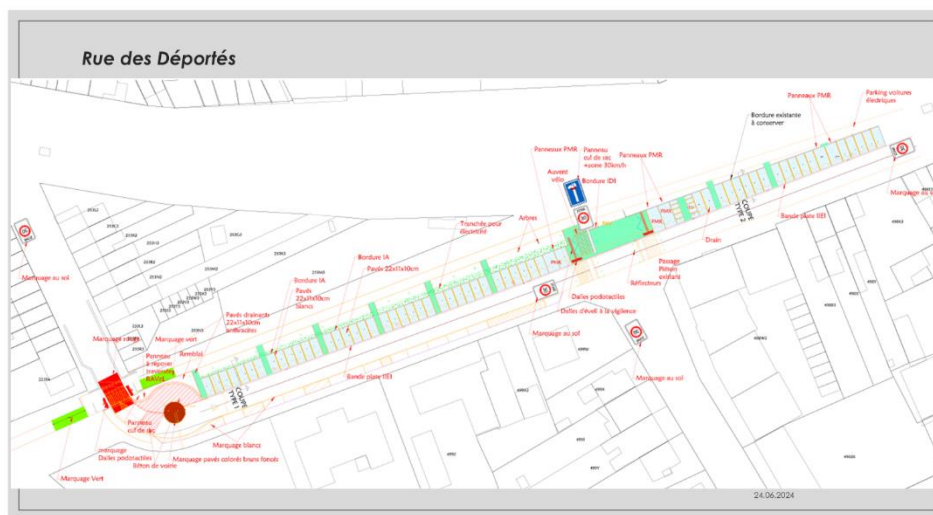
Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur la situation des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Madame la Présidente précise que ces emplacements se situent sur la Place Sainte-Anne.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge également quant à la végétalisation éventuelle des espaces de parking.

Madame la Présidente indique qu'il y aura des parcelles où des arbres et des haies pourront être plantés mais que cela n'est évidemment pas possible au niveau des places de stationnement.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, présente les aménagements envisagés dans la rue des Déportés à l'aide de la slide suivante et indique qu'un rond-point sera mis en place du côté de la rue Courte. Il souligne qu'entre les places de parking, des espaces seront laissés « libres » afin de permettre aux piétons de remonter vers le RAVEL ou de descendre vers la rue des Déportés. Il indique enfin que des bornes de recharge pour véhicules électriques et des emplacements de stationnement pour les motos seront installés.



Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souligne la perte importante de places de stationnement (+/- 18 places) dans la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que le parking actuel n'est pas réglementaire et que, de l'autre côté du chemin de fer, dans la rue des Combattants, 20 nouvelles places de parking ont été ajoutées à titre de compensation.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, rejoint les propos de l'Échevin MOUTON concernant l'aspect non-réglementaire du stationnement à cet endroit et estime qu'il s'agit pour le moment de « stationnement sauvage », comme c'était le cas dans la rue de l'Ancienne Place à Bas-Warneton. Il précise que le parking sera rationalisé dans le quartier de la gare et qu'une attention particulière est portée aux piétons, aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite.

Madame la Présidente souligne le caractère dangereux de la situation actuelle de la rue du Couvent – notamment pour les nombreux élèves de l'école. Elle précise que l'école a été contactée et que celle-ci est favorable aux réaménagements envisagés et notamment à une meilleure réorientation des véhicules. Elle précise également qu'une autre piste pourrait être envisagée à savoir le dépôt des enfants dans la rue des Déportés et l'établissement de « rangs » pour accompagner les élèves à l'école. Elle rappelle la nécessité de phaser les différents travaux.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, souligne, en ce qui concerne la perte de stationnement, l'évolution des véhicules de plus en plus larges et nécessitant des places de stationnement plus adaptées.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, rappelle qu'un changement de sens de circulation avait été opéré dans la rue de la Victoire afin de permettre un

dépose-minute pour la sécurité des élèves et que le projet proposé s'inscrit dans la même philosophie. Il précise également que ce dossier doit s'inscrire dans une globalité.

Madame Sylvie VANCRAEYNEST, Conseillère Communale, s'interroge sur la date de commencement des travaux.

Madame la Présidente précise qu'il est actuellement question du lancement du marché et que la procédure devant suivre son cours, les travaux seraient prévus en 2025.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise également qu'il existe un risque de perte de subside si le dossier n'avance pas suffisamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Messieurs Didier SOETE, et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 7 voix contre, celles de Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON et Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 36, §1^{er}, relatif à la procédure ouverte ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ *Objectif stratégique 9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers*
 - *Objectif opérationnel 9.2 : Entretenir de manière structurée le réseau de voiries*
 - *Projet 58 : Poursuivre la rénovation des voiries communales et régionales et de leurs abords en veillant à leur adaptation aux P.M.R.*
- ✓ *Objectif stratégique 10 : Être une commune qui développe les modes de déplacement alternatifs à la voiture traditionnelle individuelle*
 - *Objectif opérationnel 10.1 : Augmenter et promouvoir les modes de déplacement propres ou alternatifs*
 - *Projet 59 : Densifier et mettre en évidence le réseau des voies « lentes » ;*

Vu la lettre-circulaire datée du 31.01.2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre Wallon du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux (P.I.C.)2022-2024 ;

Vu le montant de l'enveloppe attribuée à notre Ville, soit 1.090.198,98 €, pour le P.I.C. 2022-2024 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 20.02.2023, référencé DEPS/57097/PIC2019-2021, informant notre Ville de la redistribution de l'inexécuté du P.I.C. 2019-2021 et du montant supplémentaire dont dispose notre commune pour le P.I.C. 2022-2024, soit 54.060,36 € ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.144.259,34 € pour la période 2022-2024 et correspondant à maximum 60% des investissements ;

Considérant que la Ville doit financer les investissements à hauteur de minimum 40% du coût des travaux, soit un montant de minimum 762.839,56 € ;

Considérant que le montant total de l'enveloppe P.I.C. 2022-2024 s'élève à 1.907.098,90 € ;

Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 150 % minimum et 200 % maximum du montant de l'enveloppe, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 2.725.497,45 € T.V.A.C. et 3.633.996,60 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.C. au cours de la période 2022-2024 ;

Vu la lettre-circulaire du 18.02.2022 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Énergie, des Infrastructures et de la Mobilité, octroyant une subvention aux Villes et Communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.), visant à soutenir, conformément au principe STOP, le développement d'aménagements favorisant la mobilité active quotidienne (piétonne et cyclable) et l'intermodalité dans toutes les communes de Wallonie ;

Attendu que le montant de la subvention P.I.M.A.C.I. pour notre Ville s'élève à 155.399,90 € et correspond à maximum 80% des investissements ;

Considérant que la Ville doit financer les investissements à hauteur de minimum 20% du coût des travaux, soit un montant de minimum 38.849,98 € ;

Considérant que l'utilisation de l'enveloppe P.I.M.A.C.I. doit être répartie dans le respect des proportions suivantes :

- environ 50% pour les aménagements cyclables ;
- environ 20% pour les aménagements piétons ;
- environ 30% pour l'intermodalité ;

Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 400 % minimum et 450 % maximum du montant de l'enveloppe, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 776.999,50 € T.V.A.C. et 874.124,44 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.M.A.C.I. ;

Attendu que les dossiers d'attribution des marchés de travaux financés dans le cadre des P.I.C. et P.I.M.A.C.I. devront être introduits sur le Guichet des Pouvoirs locaux au plus tard pour le 31.12.2024 ;

Considérant que lors de la réunion qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Comines en date du 20.04.2023 dans le cadre des plans d'investissements susvisés, l'attaché au Service Public de Wallonie en charge du suivi de nos dossiers a précisé que l'enveloppe du P.I.M.A.C.I. 2022-2024

octroyée à notre Ville présentait une incohérence au niveau du montant au regard des autres communes de Wallonie et que le montant devrait en principe être plus élevé ;

Vu sa décision du 18.12.2023 (10^{ème} objet) d'approuver la modification du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité, tenant compte de ce qui précède (enveloppe P.I.M.A.C.I. plus élevée) comprenant les projets suivants :

	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale				
				SPGE	autres intervenants				Vélos	Piétons	Intermodalité	PIC	PIMACI			
													Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	Total
													hors essais	hors essais	hors essais	hors essais
2024	1	Aménagement d'un Pré-RAVEl sur l'ancienne ligne de chemin de fer L89A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI - PIC-voiries)	1.095.088,28				1.095.088,28	545.958,79	547.544,14	219.017,66		343.954,04	459.937,08	183.974,83		643.911,91
2024	2	Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)														
2024	3	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)														
2024	4	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)														
2024	5	Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	916.827,45	610.747,50			306.079,95	306.079,95				192.830,37				
2023	6	Pose d'un enduitage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol, rue Sainte-Marie, rue du Petit Pont et Chemin Dihem à 7782 Ploegsteert, rempart Godtschalk à 7784 Warneton, Petite Traversée à 7781 Houthem et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines (PIC - voiries)	362.457,00				362.457,00	362.457,00				228.347,91				
2023	7	Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Evêchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines. (PIC - voiries)														
2024	8	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)														
2023	9	Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)	161.442,44				161.442,44	161.442,44				101.708,74				
2024	10	Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailler" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)														
2023	11	Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Wervicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)														
2024	12	Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Evêchés à 7782 Le Bizet. (PIC - bâtiments)														
2024	13	Réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent, rue des Déportés et rue de la Gare à 7780 Comines	1.026.277,12				1.026.277,12	506.646,69			519.630,43	319.187,41			436.489,56	436.489,56
2024	14	Travaux conjoint égouttage-voirie dans la rue de la Mélune et la rue du Cimetière à 7783 Le Bizet	759.349,40	285.373,75			473.975,65									
TOTAUX			4.321.441,69	896.121,25			3.425.320,44	1.882.584,87	547.544,14	219.017,66	519.630,43	1.186.028,47	459.937,08	183.974,83	436.489,56	1.080.401,47

Considérant que la délibération susmentionnée a fait l'objet d'une approbation « de facto » par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en raison de l'expiration des délais de Tutelle applicables ;

Vu la lettre du 03.06.2024 de références DEPS/57097/PIC-PIMACI2022-2024 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant, moyennant certaines remarques, la modification du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de notre Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dossiers du P.I.C. 2022-2024 et du P.I.M.A.C.I. modifiés ;

Attendu que dans le cadre du P.I.C. - P.I.M.A.C.I., le dossier n°13 (Réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent, rue des Déportés et rue de la Gare à 7780 Comines-Warneton) incluait :

- le réaménagement de l'espace public autour de l'église Saint-Chrysole (parkings, stationnements vélos et cheminements pour modes actifs) ;
- le réaménagement du carrefour à l'intersection des rue du Couvent et rue de Warneton (quai de bus rue du Couvent) ;
- le réaménagement du parking public situé à la rue des Déportés ;
- la mobilité de la rue de la Gare et de la Place Sainte-Anne ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 28.12.2023 (48^{ème} objet) décidant de désigner le Service de la Province de Hainaut « Hainaut Ingénierie Technique », ayant son siège rue Saint-Antoine, 1 à 7021 HAVRE, pour l'étude et le suivi des travaux pour le réaménagement et la mobilité des rues du Couvent, des Déportés, de la Gare et de la Place Sainte-Anne à 7780 Comines-Warneton, pour un montant total de 51.118,87 € T.V.A.C., soit un taux d'honoraires de 5,09 % sur le montant total estimé des travaux.;

Attendu que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 05.03.2024 ;

Attendu que l'avant-projet de ces travaux, pour la partie voirie, réalisé par le Bureau d'études du Hainaut Ingénierie Technique, auteur de projet, a été approuvé par le Collège Échevinal en séance du 10.06.2024 (49^{ème} objet) ;

Considérant que, pour des raisons d'enveloppe budgétaire du P.I.C. et du P.I.M.A.C.I., les aménagements concerneront :

- le réaménagement de l'espace public autour de l'église Saint-Chrysole (parking – dont bornes de recharge électrique, parking pour motos, stationnements vélos (abris), cheminements pour modes actifs, éclairage public) ;
- le réaménagement du parking public situé à la rue des Déportés (parking – dont bornes de recharge électrique, parking pour motos, stationnements vélos (abris), connexions avec le R.A.Ve.L. existant, sécurisation des traversées piétonnes, liaison avec la rue Courte, éclairage public) ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et annexes réalisés par l'auteur de projet, le Hainaut Ingénierie Technique, relatifs aux travaux de réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent, rue des Déportés et rue de la Gare à 7780 Comines-Warneton ;

Vu le Plan de Sécurité-Santé établi par le Coordinateur Sécurité-Santé de notre Ville ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que ces travaux ont été estimés au montant de 943.855,30 € H.T.V.A., soit 1.142.064,91 € T.V.A.C. ;

Considérant que des crédits ont été prévus au budget initial de l'exercice 2024, adopté par le Conseil Communal le 18.12.2023 (6^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 16.02.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2024/000432 comme suit :

Projet 20230128 – PIC 22-24 – PIMACI – Réaménagement des rues des Déportés, du Couvent, Gare et de la Place Sainte-Anne		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2024
421/73360:20230128.2024	PIC 22-24 – PIMACI – Honoraires - Réaménagement des rues des Déportés, du Couvent, Gare et de la Place Sainte-Anne	236.555,00 €
421/73560 :20230128.2024	PIC 22-24 – PIMACI – Travaux - Réaménagement des rues des Déportés, du Couvent, Gare et de la Place Sainte-Anne	1.154.945,00 €
06089/99551:20230128.2024	Utilisation FRE PIC 22-24	388.808,49 €
06088/9955:20230128.2024	Utilisation FRE PIMACI	188.272,96 €
060/9955 :20230128.2024	Utilisation FRE	114.418,55 €
421/96151:20230128.2024	Emprunt à charge de la commune	700.000,00 €€

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière f.f. a été sollicité en date du 10.06.2024 et remis en date du 13.06.2024 sous le n°26-2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 7 contre :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et annexes réalisés par l'auteur de projet relatifs aux travaux de réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent et rue des Déportés à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – D'approuver le devis de ce marché arrêté comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Plan d'Investissement Communal 2022-2024 (P.I.C. 2022-2024). Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.). Dossier 13 : réaménagement de voirie Place Sainte-Anne, rue du Couvent et rue des Déportés à 7780 Comines-Warneton.	943.855,30 €	€ 198.209,61 €	1.142.064,91€

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte, conformément aux dispositions de l'art 36, §1^{er} de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de

fournitures et de services (marché supérieur à 750.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché.

Art. 5. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Être en possession d'une agréation en catégorie C, Classe 5, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.

Art. 6. – D'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet ;

Art. 7. – De charger le service Comptabilité d'adapter l'engagement en faveur de l'Auteur de projet, sur base du dossier « projet ».

Art. 8. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9. – La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en :

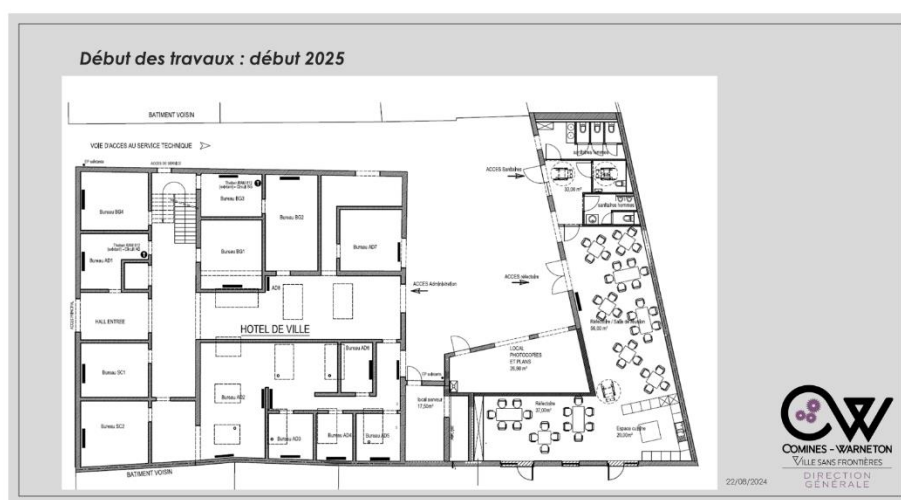
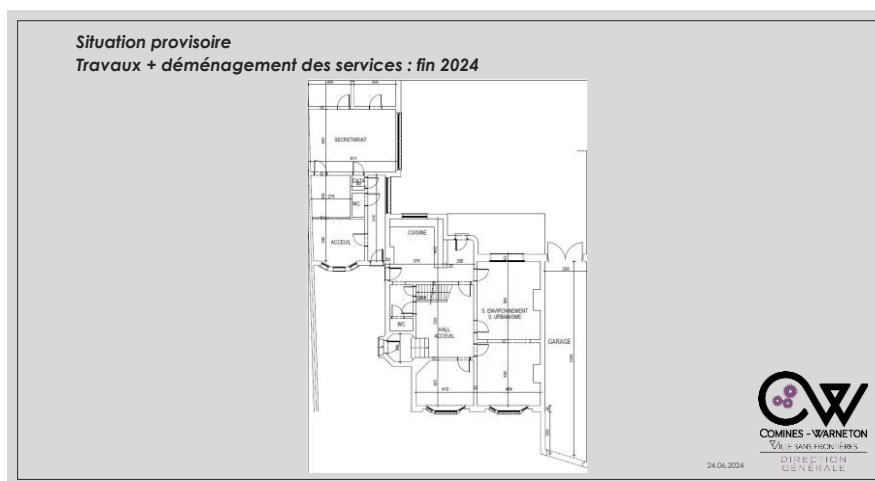
- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple expédition ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZÉ, Attaché au S.P.W. - Mobilité Infrastructures et gestionnaire de notre dossier dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable, lors de l'introduction du dossier « projet » via le Guichet des Pouvoirs locaux ;
- 1 exemplaire à Monsieur Pierre NOTABLE et Madame Coraline BUISSART, au service Voirie-Mobilité de la Ville ;
- 1 exemplaire à l'auteur de projet ;
- 1 exemplaire à Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité au sein de la Zone de Police Locale, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Sécurité-Santé, pour information.

28^e objet : Biens immobiliers. Acquisition de l'immeuble sis rue de Warneton, 2 à 7780 Comines-Warneton. Approbation du projet d'acte. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes du projet d'acte établi par l'Étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN, en vue de l'acquisition de l'immeuble sis rue de Warneton, 2 à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1^{ère} division, section C, n°547N pour une contenance de 20a85ca et n°547L, pour une contenance d'un are ;
- d'acquérir ce bien pour un montant de 600.000,00 € (six cent mille euros), étant entendu que les dégâts des eaux résultant d'un chéneau bouché seront réparés ou qu'une indemnisation de ce sinistre sera versée à la Ville ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville ;
- de recourir à l'emprunt pour financer cette dépense.

Elle rappelle que l'Hôtel de Ville de Comines va faire l'objet de travaux de rénovation dans le cadre d'un dossier UREBA et donne quelques explications à l'aide des slides suivantes :



Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, s'interroge sur l'étendue du vote concernant ce point notamment quant à l'affectation du bien.

Madame la Présidente rappelle que, pour l'heure, seule l'acquisition du bâtiment est soumise au vote.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, s'interroge sur la possibilité de créer des places de stationnement à l'arrière du bâtiment sis rue de Warneton, 2.

Madame la Présidente précise que cette possibilité pourrait être étudiée une fois que l'acquisition du bâtiment sera formalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE, et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 8 voix contre, celles de Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON et Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'immeuble voisin de l'ancienne cure et de l'Hôtel de Ville de Comines, sis rue de Warneton, 2 à 7780 Comines et cadastré 1^{ère} division, section C, n°547N pour une contenance de 20a85ca et n°547L, pour une contenance d'un are, a été mis en vente ;

Vu les notes d'organisation et de restructuration établies en date du 16.02.2024 et 21.02.2024 par Monsieur le Directeur Général ;

Vu le potentiel de cet immeuble en termes d'extension de l'Hôtel de Ville permettant d'améliorer l'accueil des citoyens ainsi que le cadre de travail du personnel ;

Vu la présentation de la 1^{ère} note à la présente assemblée en sa séance du 19.02.2024 pour communication ;

Considérant que le bien susvisé a été visité par les membres du Collège Échevinal ;

Vu sa décision du 23.02.2024 (objet unique) de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de poursuivre l'instruction d'un dossier d'achat du bien ;

Vu l'estimation de ce bien établie le 05.04.2024 par Maître Anthony LELEU, Notaire à Comines ;

Attendu que le Collège Échevinal, en sa séance du 08.04.2024 (27^{ème} objet a), a notamment marqué son accord sur l'acquisition de cet immeuble, étant entendu que les dégâts des eaux résultant d'un chéneau bouché seront réparés ou qu'une indemnisation de ce sinistre sera versée à la Ville, et autorisé Madame la Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général à signer un compromis de vente (sous conditions) du bien ;

Vu le compromis signé en date du 13.05.2024 par les parties ;

Vu les pièces du dossier administratif ;

Vu le projet d'acte transmis par l'Étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits comme suit au budget communal de l'exercice 2024, par voie de modification budgétaire extraordinaire n°1 approuvée par le Conseil Communal en séance du 29.04.2024 (13^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 03.06.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références O50004/2024/004092 :

Dépenses		Recettes	
104/71251:20240092.2024	700.000,00 €	104/96151:20240092.2024	700.000,00 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière f.f. a été sollicité en urgence en date du 05.06.2024 et remis en date du 05.06.2024 (avis n°21-2024) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 8 voix contre :

Article 1. – D'approuver les termes du projet d'acte établi par l'Étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN, en vue de l'acquisition de l'immeuble sis rue de Warneton, 2 à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1^{ère} division, section C, n°547N pour une contenance de 20a85ca et n°547L, pour une contenance d'un are.

Art. 2. – D'acquérir ce bien pour un montant de 600.000,00 € (six cent mille euros), étant entendu que les dégâts des eaux résultant d'un chéneau bouché seront réparés ou qu'une indemnisation de ce sinistre sera versée à la Ville.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. – De recourir à l'emprunt pour financer cette dépense.

Art. 5. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée de l'estimation, du compromis, du projet d'acte et de l'avis de légalité ;
- à l'Etude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN ;
- à Madame la Directrice Financière f.f., pour suites voulues ;
- au service Comptabilité, pour engagement de la dépense ;
- au service Assurances, pour suites voulues.

29^e objet : Biens immobiliers. Acquisition de terrains sis chemin Vert à Warneton en vue de la construction d'un pôle technique. Expropriation pour cause d'utilité publique. Approbation du dossier administratif. Examen. Décision.

Cet objet est retiré de l'ordre du jour.

30^e objet : Biens immobiliers. Cession à titre gratuit par la Société Wallonne du Logement et la S.A. MODULART de parcelles de terrain sises chaussée de Lille et Résidence Val de Lys à 7784 Warneton. Approbation du projet d'acte. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les termes du projet d'acte établi par l'Étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN en vue de la cession à titre gratuit par la Société Wallonne du Logement et la S.A. MODULART des parcelles suivantes : parcelle de terrain sise chaussée de Lille, cadastrée section C, n°866Y, pour une contenance de 3a 57ca et parcelle de terrain aménagée en voirie sise Résidence Val de Lys, cadastrée section C, n° 868A2, pour une contenance de 45a 71ca, à 7784 Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que, dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire du patrimoine foncier de la Société Wallonne du Logement, il a été constaté que certains biens n'ont pas été repris par la Ville et qu'il convient de régulariser cette situation ;

Considérant que c'est le cas d'une parcelle de terrain aménagée en voirie sise Résidence Val de Lys, cadastrée section C, n° 868A2, pour une contenance de 45a 71ca ;

Considérant qu'il a été constaté qu'outre cette parcelle, la Société Wallonne du Logement est également propriétaire de la parcelle cadastrée section C, n°866Y, pour une contenance de 3a 57ca ;

Considérant que, par courriel du 31.05.2024, la Société Wallonne du Logement a marqué son accord pour que cette parcelle soit également cédée gratuitement à la Ville ;

Vu le projet d'acte établi par l'Étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN ;

Considérant que la Société Wallonne du Logement agit uniquement comme propriétaire et cédant du terrain et la S.A. MODULART est le cédant des constructions et aménagements, en qualité de superficière ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes du projet d'acte établi par l'Etude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN en vue de la cession à titre gratuit par la Société Wallonne du Logement et la S.A. MODULART des parcelles suivantes :

- parcelle de terrain sise chaussée de Lille, cadastrée section C, n°866Y, pour une contenance de 3a 57ca ;
- parcelle de terrain aménagée en voirie sise Résidence Val de Lys, cadastrée section C, n° 868A2, pour une contenance de 45a 71ca.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'un plan de situation et du projet d'acte ;
- à la Société Wallonne du Logement, rue de l'Ecluse, 21 à 6000 Charleroi ;
- à la S.A. MODULART, rue de la Déportation, 118 à 1480 Tubize ;
- à l'Étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN ;
- à Madame la Directrice Financière f.f. ;
- au service technique communal.

31^e objet : Biens immobiliers. Permis de lotir n°221. Cession gratuite par la S.R.L. HEUGHEBAERT d'une parcelle à usage de voie d'accès sise rue des Combattants à 7780 Comines. Acceptation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'accepter la cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, consentie par la S.R.L. HEUGHEBAERT, dont le siège est établi rue du Faubourg, 35 à Comines, d'une parcelle de terrain à usage de voie d'accès sise rue des Combattants à 7780 Comines, cadastrée 1^{ère} division, section C, n°253M4, pour une contenance de 12a 58ca, telle qu'elle est figurée au plan de mesurage dressé le 08.04.2024 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert, en vue de son intégration au domaine public de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le permis de lotir n°221 délivré par le Collège Échevinal en sa séance du 03.07.1995 à la S.P.R.L. HEUGHEBAERT et relatif au lotissement en 14 lots d'un bien sis rue des Combattants à 7780 Comines-Warneton ;

Vu le projet d'acte établi Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, relatif à la cession gratuite par la S.R.L. HEUGHEBAERT, dont le siège est établi rue du Faubourg, 35 à Comines, d'une parcelle de terrain à usage de voie d'accès sise rue des Combattants à Comines, cadastrée 1^{ère} division, section C, n°253M4, pour une contenance de 12a 58ca, telle que figurée au plan de mesurage dressé le 08.04.2024 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce que cette cession gratuite, pour cause d'utilité publique, soit acceptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'accepter la cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, consentie par la S.R.L. HEUGHEBAERT, dont le siège est établi rue du Faubourg, 35 à Comines, d'une parcelle de terrain à usage de voie d'accès sise rue des Combattants à Comines, cadastrée 1^{ère} division, section C, n°253M4, pour une contenance de 12a 58ca, telle que figurée au plan de mesurage dressé le 08.04.2024 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert, en vue de son intégration au domaine public de la Ville.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du plan de mesurage et du projet d'acte susvisés ;*
- à Maître Jean-Marc VANSTAEN, en simple expédition ;*
- au service Urbanisme, en simple expédition ;*
- à Madame la Directrice Financière f.f., en simple expédition.*

31^e objet a: Biens immobiliers. Permis d'urbanisme n°8068. Cession gratuite par la S.P.R.L. I.C.A. de parcelles sises chemin de Saint-Yvon à 7784 Warneton. Acceptation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes du projet d'acte transmis par Maître Jean-Marc VANSTAEN, relatif à la cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, par la S.P.R.L. I.C.A., dont le siège est établi Sint-Antoniustraat Wak 22 à 8720 DENTERGEM, des parcelles figurées sous les lots 10 et 11 du plan de mesurage dressé le 22.03.2022 par Monsieur Koen ROELANDT, géomètre-expert à Moorsele, pour des contenances respectives de 5a 22ca et 79a 72ca, ainsi que de la parcelle cadastrée 488X créée par le Cadastre, à 7784 Warneton ;
- d'accepter cette cession à titre gratuit ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le permis d'urbanisme n°8068 délivré par le Collège Échevinal en sa séance du 14.06.2021 (3^{ème} objet) à la S.P.R.L. I.C.A. relatif à la construction de neuf habitations unifamiliales chemin de Saint-Yvon à 7784 Comines-Warneton ;

Vu le projet d'acte de cession gratuite transmis par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, des parcelles de terrain pour le futur parc, le parking et les aménagements de voirie, telles que figurées sous les lots 10 et 11 du plan de mesurage dressé le 22.03.2022 par Monsieur Koen ROELANDT, géomètre-expert à Moorsele, pour des contenances respectives de 5a 22ca et 79a 72ca ;

Considérant qu'une parcelle cadastrée 488X a été créée par le Cadastre en plus des lots 10 et 11, que cette parcelle n'a aucune utilité pour la S.P.R.L. I.C.A. et que, selon le notaire susvisé, elle fait peut-être déjà partie du domaine public ;

Considérant dès lors qu'il est judicieux d'intégrer ladite parcelle à la cession envisagée ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce que cette cession gratuite, pour cause d'utilité publique, soit acceptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes du projet d'acte transmis par Maître Jean-Marc VANSTAEN, relatif à la cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, par la S.P.R.L. I.C.A., dont le siège est établi Sint-Antoniustraet Wak 22 à 8720 DENTERGEM, des parcelles figurées sous les lots 10 et 11 du plan de mesurage dressé le 22.03.2022 par Monsieur Koen ROELANDT, géomètre-expert à Moorsele, pour des contenances respectives de 5a 22ca et 79a 72ca, ainsi que de la parcelle cadastrée 488X créée par le Cadastre.

Art. 2. - D'accepter cette cession à titre gratuit.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du plan de cession, d'un plan de situation pour la parcelle 488X et du projet d'acte susvisés ;
- à Maître Jean-Marc VANSTAEN, en simple expédition ;
- à Madame la Directrice Financière f.f., en simple expédition.

32^e objet : Entretien des cours d'eau non navigables de 2^{ème} et 3^{ème} catégories. Hainaut Ingénierie Technique. Centrale d'achat « H.I.T.-HAÏN-EAU ». Convention. Adhésion. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adhérer à la convention-cadre entre la Province de Hainaut et notre Ville concernant l'entretien des cours d'eau non navigables des 2^{ème} et 3^{ème} catégories et de rejoindre la Centrale d'achat « H.I.T.- HAÏN-EAU » afin de bénéficier de ses services.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, souligne l'importance du H.I.T. ainsi que d'autres partenaires dans la gestion des eaux de surface (homologues de Flandre Occidentale et de France, Intercommunale IPALLE et S.P.W. Voies Navigables). Il précise que de nombreuses catastrophes et de nombreux dégâts – dus notamment aux conditions météorologiques – ont pu être évités dans l'entité grâce à l'étroite collaboration de tous ces partenaires. Il cite à titre d'exemple le renforcement du bassin d'orage situé à Warneton par la pose d'un barrage et de deux pertuis. Il rappelle également, au niveau du Kortekeer, la création d'une noue dans la rue d'Hollebeke et d'un bassin d'orage dans le chemin de la Caleutte ayant épargné les habitants d'Houthem des inondations. Il espère qu'un bassin d'orage sera également créé par la suite dans la rue de la Chicane afin de protéger les habitants du Nord d'Houthem, ce bassin d'orage faisant partie d'un nouveau plan Interreg intitulé Fusion. Il indique également qu'à Ploegsteert, dans la rue du Petit Pont, il existe des projets de fossés à redents pouvant ralentir le flux vers le ruisseau de Calais qui est souvent en « surcharge » et qu'à cet effet, en collaboration avec l'Intercommunale IPALLE, un nettoyage de kilomètres d'égouts entre le « fond de l'eau » et le début du secteur du Bizet a été effectué. Il rappelle que des travaux ont été effectués dans le bras mort de la Lys situé dans le quartier du pont d'Houplines et rassure les habitants de ce quartier – fréquemment inondé – quant au ramassage prochain des bois morts retirés du bras mort. Il précise également que ce bras mort a été curé par le H.I.T. et que, suite à ce curage, le niveau de l'eau a baissé de 50 centimètres. Il remercie également le S.P.W. Voies Navigables pour le dragage du bras de la Lys à Warneton, ceci ayant permis à la Douve de retrouver plus facilement « son chemin » vers Bas-Warneton et les écluses de Comines. Il remercie également Madame la Bourgmestre pour ses contacts réguliers avec les responsables des écluses de Menin afin de faire baisser le niveau d'eau dans les écluses.

Il estime qu'il y a lieu de devoir refuser certains projets immobiliers implantés en zone inondables et que ces responsabilités ont été prises. Il indique enfin que les riverains dont l'habitation est située dans certaines zones dites « sensibles » peuvent faire appel aux agents du Contrat de Rivière Escaut-Lys afin de remédier à certains problèmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, et plus précisément son considérant 69 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, entrée en vigueur le 30 juin 2017, et ses arrêtés d'exécution, et plus spécifiquement les articles 2, 6° et 47 de la loi précitée, définissant la notion centrale d'achat comme étant un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées et éventuellement des activités d'achats auxiliaires ;

Vu la définition « d'activités d'achat centralisées » qui consiste en des activités menées en permanence notamment sous l'une des formes suivantes :

- la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des adjudicateurs ;*

Vu également la définition « d'activités d'achat auxiliaires », qui consiste à fournir un appui aux activités d'achat, notamment sous les formes suivantes :

- conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation ;*
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'adjudicateur concerné et pour son compte ;*

Considérant qu'en sa séance du 16 avril 2024, le Conseil Provincial du Hainaut a créé une Centrale d'achat dénommée H.I.T. « HAIN-EAU » et a adopté le règlement général ;

Attendu que notre Administration Communale a émis le souhait d'adhérer à la Centrale organisée par la Province de Hainaut-Centrale H.I.T. HAIN'EAU – et au règlement général de la Centrale annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;

Attendu que cette adhésion permet au Pouvoir Adjudicateur bénéficiaire d'accéder aux services proposés par la Centrale et donc de bénéficier, de manière générale, s'il le souhaite de l'ensemble des marchés ou accords-cadres conclus par la centrale de marchés, ainsi que des activités d'achat auxiliaires ;

Attendu que cette adhésion ne confère à la Centrale aucune exclusivité ;

Attendu que la présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à titre « Intuitu personae » et est incessible ;

Attendu que cette adhésion est régie au surplus par les dispositions du règlement général auquel il est renvoyé et qu'il la régie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'adhérer à la convention-cadre entre la Province de Hainaut et notre Ville concernant l'entretien des cours d'eau non navigables des 2^{ème} et 3^{ème} catégories et d'adhérer à la Centrale d'achat « H.I.T. HAIN-EAU » afin de bénéficier de ses services.

Art. 2. - D'intégrer la présente délibération à ladite Convention.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. - De transmettre la présente décision, pour dispositions à prendre :

- en 3 exemplaires accompagnés de ladite convention d'adhésion, en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- un exemplaire au Hainaut Ingénierie Technique ;
- un exemplaire à Madame Coraline BUISSAERT et Monsieur Pierre NOTABLE, agents du service Voirie-Mobilité-Impétrants, pour information.

33^e objet : Décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Rapport de rémunération. Anno 2023. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adopter le rapport de rémunération pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L 6421-1 ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets précités ;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement Wallon pour le 01 juillet 2024 ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, prévues à l'article L 6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'adopter le rapport de rémunération écrit pour l'exercice 2023 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Art 2. - De transmettre le rapport de rémunération, par voie électronique, via l'application des Pouvoirs Locaux, pour le 01 juillet 2024 au plus tard.

Art. 3. – De communiquer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Hubert LECHAT, Directeur de la Direction de la législation organique du Service Public de Wallonie – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

34^e objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale du 28.06.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les points suivants, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28.06.2024 de l'Intercommunale I.E.G..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 28.06.2024 à 11h00 dans la salle de réunion de l'I.E.G., rue de la Solidarité, 80 à Mouscron ;

Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur les points suivants :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
- 3) Rapport de rémunération ;
- 4) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 5) Approbation des comptes annuels 2023 et affectation du résultat ;
- 6) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 7) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
- 8) Nomination d'administrateurs ;
- 9) Désignation d'un réviseur pour les exercices 2024 à 2026 ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (26^{ème} objet) désignant Messieurs Didier VANDESKELDE, Jean-Jacques PIETERS, Eric DEVOS, David KYRIAKIDIS et Madame Sylvie VANCRAEYNEST en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28.06.2024 de l'Intercommunale I.E.G. :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
- 3) Rapport de rémunération ;
- 4) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 5) Approbation des comptes annuels 2023 et affectation du résultat ;
- 6) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 7) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
- 8) Nomination d'administrateurs ;
- 9) Désignation d'un réviseur pour les exercices 2024 à 2026.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

35^e objet : Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 27.06.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27.06.2024 de l'Intercommunale IGRETEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale de cette Intercommunale, qui se tiendra le 27.06.2024 à 17h30 au sein des locaux de l'Intercommunale, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi (salle Le Cube, 7^{ème} étage) ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (28^{ème} objet) désignant Madame Sylvie VANCRAEYNES ainsi que Messieurs Vincent BATAILLE, Jean-Jacques PIETERS, Eric DEVOS et David KYRIAKIDIS en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27.06.2024 de l'Intercommunale IGRETEC :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2023 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L 6421-1 du C.D.L.D. ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
7. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;
8. Prise de participation à la S.R.L. District Cleantech ;
9. In House : modification de deux fiches de tarification.

Art. 2. - De charger les délégués de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;

- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

36^e objet : A.S.B.L. Panathlon Wallonie-Bruxelles. Désignation du représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner un représentant de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation récente de la Ville à l'A.S.B.L. Panathlon Wallonie-Bruxelles ;

Vu les statuts de cette association ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale de cette association, qui se tiendra le 28.06.2024 à 12h15 à la Maison Communale de Hannut ;

Attendu que cette assemblée sera précédée d'une matinée d'échanges entre tous les membres de cette association, une rencontre qui permettra d'assurer la continuité avec le séminaire « Ma commune, activiste du Fair-Play » organisé en mai 2023 à La Bruyère ;

Considérant qu'il s'indique de désigner le représentant de la Ville aux assemblées générales de cette association ;

Attendu que ce représentant ne doit pas nécessairement être un membre du Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Alice LEEUWEERCK, Bourgmestre en charge notamment des Sports, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Panathlon Wallonie-Bruxelles, Avenue du Col-Vert, 5 à 1170 Bruxelles ;
- à Madame Alice LEEUWEERCK, Bourgmestre ;
- à l'A.S.B.L. A.G.I.S.C..

37^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8663 au nom de la S.A. Immobilière DUBUISSON. Transformation et extension d'un établissement Horeca, Rue de la Gare, 2 à 7780 Comines-Warneton. Modification de la voirie. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la transformation et de l'extension d'un établissement Horeca, Rue de la Gare, 2 à 7780 Comines-Warneton.

Le projet consiste en la rétraction d'une partie du domaine public pour permettre l'empiètement du futur établissement HoReCa.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu le précédent dossier ayant fait l'objet d'un refus de modification de voirie sur recours par Arrêté Ministériel du 27.06.2023 ;

Vu la nouvelle demande de permis d'urbanisme ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 26.03.2024 ;

Considérant que le projet est sensiblement identique au projet précédent ; que toutefois les documents jugés lacunaires par le Ministre ont été rectifiés :

Attendu que la demande de modification de la voirie communale consiste en la rétraction d'une partie du domaine public pour permettre l'empiètement du futur établissement HoReCa dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8369 émanant de la S.A. Immobilière DUBUISSON, représentée par Monsieur Hughes DUBUISSON, relative à la transformation du café "La Fontaine" en brasserie, Rue de la Gare, 2 à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1^{ère} division, section C n°49274 ;

Considérant qu'une enquête publique a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 05.04.2024 au 06.05.2024 inclus et que 2 réclamations/observations ont été introduites à l'encontre du projet ; que celles-ci portent essentiellement sur :

- *le bâtiment présente un cachet historique malgré des interventions architecturales malheureuses sur le bâtiment concerné et il est repris à l'I.P.I.C. ;*
- *l'unique motivation du demandeur de permis est le fait que l'immeuble serait trop étroit pour réaliser le projet qu'il souhaite ;*
- *la zone concernée dessert un passage piéton entre le bâtiment et l'espace de parcage de véhicules sur la Grand-Place ;*
- *la demande ne répond pas au libellé de l'article 1 du décret voirie dont le but est de « Préserver l'intégrité des voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage [...] » ;*
- *l'article 11 déterminant les éléments devant composer le dossier de demande de permis doit justifier de la demande eu égard aux compétences dévolues à commune en la matière or le demandeur indique qu'il empiète sur le domaine public avec accord des autorités et que la concrétisation de la forme de cette mise à disposition doit être finalisée par un acte notarial, alors même que l'octroi du permis voirie a été annulée par le Ministre BORSUS ;*
- *le demandeur se contente de se justifier ayant à la décision de refus sans reconsidérer sa demande et comprendre si elle emporte un respect des normes applicables ;*
- *il n'y a pas de motivation de la modification de voirie dans le dossier de demande mais plutôt une exposition des plans projetés ; aucun document ne répond aux exigences du décret voirie en matière de propreté, salubrité, sureté, tranquillité, convivialité et commodité du passage dans les espaces publics ;*
- *l'intérêt du demandeur est strictement personnel et aucune alternative n'est envisagée malgré les propositions faites précédemment ;*

- pourquoi ne pas prévoir une extension moins large et plus longue pour éviter de devoir supprimer un nombre important de places de stationnement ?;
- il serait préférable de céder les 40 m² le long du bâtiment relais colombophile à partir de l'arrière en une bande d'1m50 de large sur 35 m de long (soit 40 m²) ; cela serait préférable pour le demandeur qui pourrait avoir un bâtiment de 5m de large au lieu de 3.5m et valoriser au mieux son investissement, laisser un passage libre d'1m50 et le parking existant dans son intégralité, la commune pourrait récupérer le bénéfice de la vente du terrain et économiser sur les aménagements de cette partie de la place, enfin le bâtiment historique serait maintenu intact ;
- l'impact sur les places de parking est erroné : l'empiètement sur le domaine public est tel qu'il induit obligatoirement la suppression de places de stationnement puisque le trottoir sera complètement absorbé par le projet, et il est impensable que des véhicules continuent de se parquer à la limite de la terrasse projetée ; le plan de la situation projetée reprend une distance de 4.30 m qui n'existe pas, le passage destiné aux piétons ayant une largeur de 3.60 m ;
- on est au centre névralgique de la commune avec la rue commerçante, l'administration communale, l'église, les écoles, le home, tout à quelques mètres de la grand place ; quid pour les mariages ou enterrements où les personnes âgées sont relativement nombreuses ; quid des ducasses, marchés et autres événements sur la place ?;
- le nouveau commerce HoReCa engendrera un flux important qui est nié (clients, personnel, fournisseurs, ...) malgré cela on supprime 35 % des places de parking ;
- aucune analyse n'est faite sur la circulation automobile en centre-ville ;
- aucune motivation n'est fournie quant à l'examen du critère de propreté dans le cadre de la demande ;
- le demandeur qualifie la zone d'emprise comme une sorte de « no man's land n'abritant aucune fonction essentielle » alors qu'il s'agit d'un trottoir de 3.60 m ;
- le demandeur a certainement compris la problématique mise en exergue lors de la première demande, mais au lieu de modifier sa demande, relevant d'un intérêt strictement privé, nie la réalité des faits existants ;
- le schéma général du réseau et le plan de délimitation sont lacunaires au dossier ;
- le bow-window n'est pas pris en compte et représente une augmentation de l'empiètement sur le domaine public ;
- le projet devrait s'inscrire dans les limites du bâtiment existant sinon tout le monde pourrait étendre ses projets privés en débordant sur le domaine public ; 10 commerces proches trouveraient un intérêt évident à reproduire le même genre de demande ;
- la cession du domaine public est conçue de manière irréversible ; il faudrait un projet qui permette de revenir en arrière en prévoyant des aménagements légers et réversibles ;
- on revient en arrière en matière de commodité et salubrité en allant à l'encontre des plans prévus lors de la reconstruction qui visaient à rendre les rues linéaires ;
- le projet va à l'encontre des recommandations de la commission Royale des Monuments Sites et Fouilles ;

Vu le motif de l'enquête publique : modification d'une voirie communale en application de l'article 11 du Décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Considérant que les organismes visés ci-après ont été consultés :

- Intercommunale ORES ; que son avis transmis en date du 05.04.2024 sous les références « urbanisme/8663_Comines_rue de la Gare 2 » est favorable conditionnel (annexe 1) ;
- Intercommunale IPALLE ; que son avis transmis en date du 11.04.2024 sous les références « P28056/C12349 » est favorable conditionnel (annexe 2) ;
- C.R.M.S.F. ; que son avis transmis en date du 09.04.2024 sous les références « RT/GM/gm/M/240402/5.4 » est défavorable (annexe 3) ;
- AWaP ; que son avis transmis en date du 14.05.2024 sous les références « AWaP/DZO/JPim/VaDe/IM24-0493 » est défavorable (annexe 4) ;
- Z.S.Wa.Pi ; que son avis transmis en date du 10.05.2024 sous les références « Z-07446-10-05-2024 » est favorable conditionnel (annexe 5) ;

- Cellule UrbaMob ; que son avis transmis en date du 17.04.2024 sous les références « PV urbamob 18.04.2024 » est favorable conditionnel (annexe 6) ;
- A.D.L. de Comines-Warneton ; que son avis transmis en date du 17.04.2024 sous les références « R.C.O.-A.D.L. - avis permis n°8663 Dubuisson » est favorable (annexe 7) ;
- C.C.A.T.M., A.F.S.C.A. et Fluvius ; que ces avis sont réputés favorable par défaut en application de l'article D.IV.37 du Code ;

Considérant cependant que le projet a été présenté à la C.C.A.T.M. en date du 18.04.2024 qui a remis un avis favorable à l'unanimité des membres présents ; que toutefois cet avis reste informel étant donné que le quorum n'était pas atteint dans cette assemblée pour délibérer valablement ; (annexe 8)

Considérant que le projet consiste plus précisément en :

- la démolition du volume arrière de 2 niveaux sous toiture plate en briques rouges qui délimite la place Sainte-Anne côté Nord ;
- la reconstruction de 2 volumes contemporains de 3 niveaux sous toiture plate en majeure partie vitrée pour le 1^{er} et en briques de ton gris anthracite avec soubassement haut en pierre bleue pour le second ;
- la construction d'une extension latérale sur le domaine public de 40m², d'un niveau en majeure partie vitrée et surmonté d'une terrasse au 1^{er} étage, sur le côté du volume principal conservé formant le coin et sur le domaine public ;

Considérant que c'est précisément ce dernier point qui requiert une modification du domaine public qui sera désaffecté et racheté par le privé pour son projet ;

Vu le plan du géomètre-expert du 08.12.2023 joint au dossier de demande de permis ;

Considérant que ce plan constitue un plan d'emprise précis de ce qui sera soustrait au domaine public ;

Vu le réseau de voirie dans lequel s'insère le projet ;

Considérant que ce réseau figure dans le dossier de demande sur le plan global reprenant l'implantation ;

Considérant que l'ensemble des frais de mesurages et de notaire ou d'enregistrements liés à ce dossier seront exclusivement pris en charge par le demandeur, en plus du prix d'achat de la parcelle qui devra être validé par le comité d'acquisition ;

Considérant que ce projet se justifie eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en ce sens que le projet permet un réaménagement convivial des abords ;

Considérant en effet que le projet permet de préserver un espace de voirie publique largement suffisant pour permettre un usage conjoint de circulation piétonne, zone de stationnement avec circulation et espace de convivialité comme cela est attendu pour une Place communale tout en garantissant la sécurité des usagers et la salubrité publique ;

Considérant que la sécurité, la propreté et la salubrité découleront de la revalorisation de ce bâtiment actuellement à l'abandon ; en effet, la création d'un établissement HoReCa de ce genre entraîne une requalification de l'ensemble de la Place qui entraînera inéluctablement une dimension de convivialité actuellement inexistante à cet endroit et qui entre dans les fonctions de l'espace public en matière de sécurité, propreté et salubrité ;

Considérant que l'espace public défini dans le décret voirie ne comprend pas uniquement les zones de circulation mais également les abords ; que le projet va améliorer la gestion des abords

même si la zone de circulation nécessitera une adaptation pour les usagers ; qu'en ce sens, le projet maintient les connexions existantes et préserve l'intégrité du réseau ;

Considérant en outre que le projet entraînera un remaniement de l'espace public comme expliqué dans le courrier de réclamation, mais que toutefois la continuité de la circulation des usagers doux pourra être maintenue en remaniant l'espace existant tout en apportant une amélioration de l'espace public puisque ce sera l'occasion de créer un espace partagé plus convivial ; que le stationnement à proximité du centre-ville n'est pas problématique en prenant en compte les récents aménagements au niveau de la rue des Combattants et des Déportés, situés à quelques dizaines de mètres de là ; que ces aménagements permettront d'absorber les flux supplémentaires décrits ;

Considérant que la conception de voirie a fortement évolué par rapport à la situation lors de la reconstruction et que la forme même de la Place ne change en rien l'aspect rectiligne des voiries ni la commodité de circulation dans celles-ci ;

Considérant que la modification de voirie est certes entraînée par les besoins individuels du projet, mais qu'il n'en reste pas moins vrai que le projet présente une réelle plus-value pour la collectivité en requalifiant un chancre urbain sans compromettre significativement les fonctions essentielles du domaine public à cet endroit ;

Considérant que l'intérêt de l'extension projetée avec empiètement sur le domaine public réside dans la création d'un espace lumineux et créant une ouverture sur le domaine public ;

Considérant que la modification de voirie n'est pas prévue pour être réversible et qu'il s'indique de garantir la pérennité de l'installation ;

Vu les motifs ayant mené à la décision Ministérielle sur la précédente demande ;

Considérant que les points soulevés ont été corrigés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de voirie indépendamment de la décision portant sur la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que les questions liées à l'architecture et les aspects patrimoniaux du bâtiment et des transformations devront être étudiées au moment de la décision sur le permis d'urbanisme

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant en la soustraction au domaine public et à la voirie communale d'une superficie de 41 m² telle que figurant sur le plan du géomètre-expert du 08.12.2023 joint au dossier dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8663 émanant de S.A. Immobilière DUBUISSON, relative à transformation et extension d'un établissement Horeca, Rue de la Gare, 2 à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1e division, section C n°492Z4 est octroyée.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à la S.A. Immobilière DUBUISSON ;
- 1 exemplaire au Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

38^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Évaluation du P.C.S.-3 (2020-2025). Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver l'évaluation du P.C.S.-3 (2020-2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon octroyant les subventions aux communes pour le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal à la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, émis en sa séance du 25.05.2019 ;

Vu la décision de Madame DEBUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du 27.08.2019 d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver l'évaluation du P.C.S.-3.

Art. 2. - La présente décision sera transmise :

- en deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- en un exemplaire à la chef de projet, Audrey HOF.

38^e objet a: Élections locales du dimanche 13 octobre 2024. Affichage électoral. Règlement communal sur l'affichage électoral. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le règlement communal sur l'affichage électoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, en particulier les articles L 4130-1 à L 4130-4, ci-après dénommé « le Code » ;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les prochaines élections locales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 14.06.2024, transmis par mail du 17.06.2024, relatif aux élections communales et provinciales du 13.10.2024 ;

Attendu que ces dispositions fixent expressément la compétence communale et le besoin d'une intervention des Conseils Communaux en matière d'affichage électoral ;

Attendu qu'il s'agit donc d'une obligation de moyens pour les communes de mettre à disposition des listes d'emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales et d'assurer une répartition équitable de ces emplacements entre les différentes listes ;

Attendu que selon l'article L 4130-2 du Code, dès que commence la période électorale, le Conseil Communal met à la disposition des listes, des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales et assure une répartition équitable de ces emplacements entre les différentes listes ;

Attendu que le Conseil Communal fixe le nombre minimal d'emplacements par rapport au nombre de listes de candidats en concurrence lors du précédent renouvellement intégral du conseil provincial et du conseil communal, additionné d'une unité ;

Attendu que pour les élections locales du 13 octobre 2024, ces panneaux doivent être disponibles dès le 13.07.2024 ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie - Cellule Elections, datée du 17.06.2024, relative à l'affichage électoral signalant qu'au vu de la proximité des deux scrutins, il est admis que les communes conservent les panneaux d'affichage ayant servi à l'affichage électoral des élections de juin ;

Attendu que les affiches relatives au scrutin de juin doivent néanmoins, en être retirées, et ces panneaux ne pourront être mis à disposition des listes se présentant aux élections communales et provinciales qu'à partir du 13.07.2024 ;

Considérant qu'il revient à la présente assemblée de définir le critère de répartition ;

Considérant qu'il n'est pas possible de connaître, dès le 13.07.2024, le nombre de listes ;

Considérant que le Code électoral prévoit que le nombre minimal d'emplacements est égal au nombre de listes des élections locales précédentes +1 ;

Considérant que Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a pris également un arrêté de police relatif aux élections communales et provinciales du 13.10.2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures complémentaires en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la sûreté, à la tranquillité et la propreté publiques ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - A partir du 13 juillet 2024 et jusqu'au 13 octobre 2024 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Art. 2. - Du 13 juillet 2024 jusqu'au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques et des tracts sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie

publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

Art. 3. - Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes.

Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable et qu'elles indiquent la mention « ne pas jeter sur la voie publique ».

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Art. 4. - Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, est interdit :

- entre 22 heures et 07 heures, et cela du 13 juillet jusqu'au 12 octobre 2024 ;
- du 12 octobre 2024 à 22 heures au 13 octobre 2024 à 15 heures.

Art. 5. - Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 18 heures et 10 heures, sont également interdits.

Art. 6. - La Police Locale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Art. 7. - Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Art. 8. - Tout manquement aux dispositions du présent règlement sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement général de police.

Art. 9. - Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Tournai ;
- au greffe du Tribunal de Police de Tournai
- à Monsieur le chef de la zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au siège des différents partis politiques.

Art. 10. - Le présent règlement sera publié conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Questions d'actualité.

- 1) Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, revient sur la diffusion des matchs de football dans le cadre de l'EURO 2024 et souhaite remercier le personnel communal, les services de police et de secours, les A.S.B.L. S.I.D.E.C. et A.G.I.S.C. ainsi que les bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède.

- 2) Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, indique avoir été interpellée par des riverains concernant le transit de véhicules venant de Flandre vers Houthem. Elle précise que les rues d'Hollebeke et de la Cortewilde présentent des soucis de vitesse excessive les rendant dangereuses notamment pour les enfants et s'interroge sur une possibilité d'y placer des ralentisseurs.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise qu'aucune étude n'est en cours pour le placement de ralentisseurs à ces endroits, mais qu'il serait possible de placer un analyseur de trafic afin d'étudier la situation.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, précise avoir également été interpellée par le passé par les riverains de la rue de la Marlière concernant la vitesse excessive et précise que la Conseillère en Mobilité avait indiqué qu'une étude était en cours.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise que plusieurs rues d'Houthem sont concernées par ce trafic de transit et qu'une étude globale devrait être menée pour toutes ces voiries. Il indique que plusieurs solutions sont possibles notamment en tenant compte du type de charroi et rappelle que le trafic de l'entité est souvent impacté par les règlements de police des communes limitrophes.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, souligne l'utilité du radar préventif installé à Houthem.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que ce point sera communiqué au service Mobilité pour étude.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22.25 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.